

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND SUD TARN ET GARONNE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 13 avril 2023

- **Nombre de délégués titulaires : 56**
- **Présents : 34**
- **Votants : 49**

L'an deux mille vingt trois

Le **treize avril deux mille vingt-trois** à 18 heures 00,

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil Communautaire sous la présidence de Mme Marie-Claude NEGRE.

Date de la convocation : 07 avril 2023

Étaient présents : Alain ALBINET - Marie-Anne ARAKELIAN - Jean ASTOUL - Willy AUTHESSERRE - Alain BELLOC - Jérôme BEQ - Michel BIERGE - Jean-Luc BOCHU - Sylvie BOREL - Jean-Marc BOUYER - Marie CABANIS - Marie-Christine COULON - Marc DEDEURWAERDER - Bernard DOAT - Philippe ESTANOVE - Monique FAVIER - Éric FRAYSSE - Claude GAUTIE - Sylvie GRANDO - Stéphanie HENRIC - Saïd IDRISSE - Frédéric IUS - Dominique JULIEN - Laëtitia LAFORGUE - Nathalie LLAURENS - Jacques MOIGNARD - Christian MOURIAU - Marie-Claude NEGRE - Bernadette PROUET - Jean-Claude RAYNAL - Jérôme SOURSAC - Stéphane TUYERES - Matilde VILLANUEVA - Éric CORBON,

Absents excusés : Brigitte BARBAT (pouvoir à Jean-Claude RAYNAL), Pierre BLANC (pouvoir à Monique FAVIER), Christian BOUSQUET (pouvoir à Frédéric IUS), Monique BUFFAROT (pouvoir à Jérôme BEQ), Guy DAIME (pouvoir à Nathalie LLAURENS), Gérard FENIE (pouvoir à Stéphanie HENRIC), Sophie LAVEDRINE (pouvoir à Jean-Marc BOUYER), Isabelle LAVIRON (pouvoir à Jacques MOIGNARD), Armand MAGNIER (pouvoir à Laëtitia LAFORGUE), Alfred MARTY (pouvoir à Claude GAUTIE), Chantal PEZE (pouvoir à Marie-Claude NEGRE), Virginie PROUTEAU (pouvoir à Willy AUTHESSERRE), Huguette RIBES (pouvoir à Alain BELLOC), Christophe SUBERVILLE (pouvoir à Jean-Luc BOCHU), Karine VIGNEAU (pouvoir à Dominique JULIEN), Denis REY (suppléé par Éric CORBON), Laëtitia CARDETTI, Serge CASTELLA, Éric LAGRANGE, Christelle PEYRANNE, Jean-Marc RASPIDE, Audrey UCAY, Jean-Michel VALETTE.

Mr ESTANOVE Philippe a été nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour :

Procès-verbal de la séance du 23 février 2023

Compte-rendu des décisions de la Présidente n° 106 à 137 prises par délégation du conseil communautaire

Compte de gestion 2022 - budget principal

Compte de gestion 2022 - budget annexe déchets ménagers

Compte de gestion 2022 - budget annexe Assainissement non collectif

Compte de gestion 2022 - budget annexe ZAC GSL
Compte de gestion 2022 - budget annexe Steps ZAC GSL
Compte de gestion 2022 - budget annexe office de tourisme
Compte de gestion 2022 - budget annexe ZA Les Palanques à BESSENS
Compte de gestion 2022 - budget annexe ZA La Mouscane à MONTECH
Compte de gestion 2022 - budget annexe ZA Les Barthes à VERDUN SUR GARONNE
Compte de gestion 2022 - budget annexe ZA Les Nauzes à GRISOLLES
Compte de gestion 2022 - budget annexe ZA La Faouquette à VERDUN SUR GARONNE
Compte de gestion 2022 - budget annexe ZA Arnautoux à BOURRET
Compte de gestion 2022 - budget annexe Production et vente d'électricité
Bilan des cessions et acquisitions réalisées en 2022
Compte administratif 2022 - budget principal
Compte administratif 2022 - budget déchets ménagers
Compte administratif 2022 - budget annexe office de tourisme
Compte administratif 2022 - budget annexe assainissement non collectif
Compte administratif 2022 - budget annexe ZAC GSL
Compte administratif 2022 - budget annexe Step ZAC GSL
Compte administratif 2022 - budget annexe ZA Les Palanques
Compte administratif 2022 - budget annexe ZA La Mouscane
Compte administratif 2022 - budget annexe ZA Les Barthes
Compte administratif 2022 - budget annexe ZA Les Nauzes
Compte administratif 2022 - budget annexe ZA La Faouquette
Compte administratif 2022 - budget annexe ZA Arnautoux
Compte administratif 2022 - budget annexe production et vente d'électricité
Affectation des résultats 2022 - budget principal
Affectation des résultats 2022 - budget annexe office de tourisme
Affectation des résultats 2022 - budget annexe step ZAC GSL
Vote du taux des taxes intercommunales
Vote de la taxe GEMAPI 2023
Adoption du budget principal 2023
Versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe office de tourisme
Provisions pour créances douteuses 2023
Provisions pour risques
Autorisation de programme - crédit de paiement opération de restructuration du parc de loisirs de Saint Sardos
Vote du taux de la TEOM 2023
Augmentation du barème de calcul de la redevance spéciale 2023
Adoption du budget annexe déchets ménagers
Adoption du budget annexe Assainissement non collectif 2023
Adoption du budget annexe ZAC GSL 2023
Adoption du budget annexe Step ZAC GSL 2023
Adoption du budget annexe office de tourisme 2023
Adoption du budget annexe ZA Les Palanques à BESSENS 2023
Adoption du budget annexe ZA la Mouscane à MONTECH 2023
Adoption du budget annexe ZA Les Barthes à Verdun sur Garonne 2023
Adoption du budget annexe ZA Les Nauzes à Grisolles 2023
Adoption du budget annexe ZA Arnautoux à BOURRET 2023
Adoption du budget annexe ZA La Faouquette à Verdun sur Garonne 2023
Adoption du budget annexe Production et vente d'électricité 2023
Création de deux emplois permanents
Fourniture et livraison de carburants et combustibles - Avenant n° 1 au lot n° 4 (secteur Verdun Sur Garonne)

Délibération n° 2023.04.13-066

Compte-rendu des décisions de la Présidente n° 106 à 137 prises par délégation du conseil communautaire

Rapporteur : Marie-Claude NEGRE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au conseil communautaire de déléguer une partie de ses attributions au Président à l'exclusion de celles qui lui sont expressément réservées par la loi ;

Vu la délibération N° 2022.11.24-258 portant délégation du Conseil Communautaire à Madame la Présidente,

Considérant qu'en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par la Présidente sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil communautaire et que la Présidente doit en rendre compte à chacune des réunions du conseil communautaire.

Les membres du Bureau ont examiné ces décisions préalablement à la signature de la Présidente.

Il est présenté, pour en prendre acte, les décisions suivantes prises par madame la Présidente :

3

NUMÉRO	DATE	THEME	DÉCISIONS	
106	17/03/2023	Pôle Politiques sociales	Centre social Arc en Ciel - mise à disposition gratuite de l'espace socio-culturel de Grisolles pour l'organisation d'une conférence sur la maladie d'Alzheimer	
107	17/03/2023	Pôle Politiques sociales	Centre social Arc en Ciel - organisation d'une sortie à ROMIEU - prise en charge des entrées et du transport (1 503,40 €)	
108	17/03/2023	Pôle Aménagement de l'espace	Renouvellement de l'adhésion de la CCGSTG à l'association Energies Citoyennes Locales et Renouvelables Occitanie (ECLR) pour 2023 (824,86 €)	
109	17/03/2023	Pôle Politiques sociales	Centre social Arc en Ciel - renouvellement de l'adhésion à la Fédération Garonne Occitanie pour 2023 (2 000 €)	
110	17/03/2023	Pôle Politiques sociales	Centre social Arc en Ciel - projet global et projet "bien dans ma tête, bien dans mon corps" - demande de subvention auprès de la MSA	
111	17/03/2023	Pôle Economie Emploi Tourisme	Tourisme - entretien des chemins de randonnées - signature du devis avec la société LUGATOU (Savenès) pour un montant de 9 300 € TTC	
112	17/03/2023	Pôle Culture	Salle de spectacles La Négrette - mise à disposition et prise en charge des coûts techniques du second trimestre 2023 (1	

			440 € TTC)	
113	17/03/2023	Pôle Administration Générale	Renouvellement de l'adhésion de la CCGSTG à l'association des maires de Tarn et Garonne pour 2023 (2527 €)	
114	17/03/2023	Pôle Aménagement de l'espace	PLUi 12 - demande d'abrogation sur la commune de Villebrumier par un administré - désignation d'un avocat	
115	20/03/2023	Pôle Economie Emploi Tourisme	Tourisme - acquisition d'insertions publicitaires (3 546 € TTC)	
116	20/03/2023	Pôle Aménagement de l'espace	Aire de covoiturage de NOHIC - Réalisation du bornage (2 250 € HT) par URBACTIS et d'une étude géotechnique par SOLINGEO (1 450 €)	
117	20/03/2023	Pôle Aménagement de l'espace	Rénovation énergétique de la Médiathèque de Grisolles - Signature du marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement HELENE DORMIGNY ARCHITECTE/NEOLIA INGENIERIE	
118	20/03/2023	Pôle Culture	Ecoles de musique intercommunales - demande de subvention auprès du conseil départemental de Tarn et Garonne	
119	20/03/2023	Pôle Environnement	Animations pour le tri à la source des déchets - demande de subvention européenne FEADER - mesure LEADER	4
121	20/03/2023	Pôle Administration Générale	Service d'achats centralisé RESAH - paiement d'une contribution annuelle pour utiliser l'accord cadre lot n°4 "Téléphonie mobile - Fourniture de services opérés de télécommunications" (300€)	
120	24/03/2023	Pôle Environnement	Déchetteries intercommunales - vérification périodique des installations électriques Q18 et thermographie infrarouge Q19 pour 2023 (606 € HT)	
122	24/03/2023	Pôle Environnement	Incendie de containers été 2022 - acceptation de l'indemnisation de l'assurance Groupama d'un montant de 1 105 €	
123	24/03/2023	Pôle Culture	Renouvellement de l'adhésion à l'association Tarn et Garonne Arts et Culture pour 2023	
124	27/03/2023	Pôle Administration Générale	Administration générale - reliure des registres des actes administratifs de 2017 à 2022 - signature d'un devis avec la société SEDI EQUIPEMENT pour un montant de 1 388.23€ TTC	
125	27/03/2023	Pôle Culture	Saison culturelle 2022/2023 - modification du coût de la prestation SIAAP pour le spectacle Monsieur Wilson de la Cie La BOBECHE	
126	27/03/2023	Pôle Administration Générale	Maintenance et gestion technique du parc informatique de la CCGSTG - signature du contrat de maintenance avec la SARL SMI (Montauban)	

127	27/03/2023	Pôle Economie Emploi Tourisme	Entretien des sites intercommunaux : la pente d'eau de Montech et la base de loisirs de Saint Sardos - signature du devis et du contrat de location d'un véhicule utilitaire avec la société SOTRAL (500 € HT/mois)	
128	27/03/2023	Pôle Politiques sociales	Relais Petite Enfance - organisation de matinées d'éveil et d'une rencontre avec le Service Spécialisé Pour l'Agrément à MONBEQUI	
129	27/03/2023	Pôle Administrati on Générale	Stage avec gratification d'un étudiant de l'Institut National Universitaire de Blagnac - signature d'une convention	
130	29/03/2023	Pôle Economie Emploi Tourisme	Stage avec gratification d'une étudiante de l'Université Toulouse Jean Jaurès - signature d'une convention	
131	03/04/2023	Pôle Aménagemen t de l'espace	Panneaux de signalisation - signature du devis avec l'entreprise SIGNAUX GIROD d'un montant de 1 900,37 € TTC	
132	03/04/2023	Pôle Politiques sociales	Centre social Arc en Ciel et Espace de vie sociale La Parenthèse - prise en charge des coûts liés aux animations et sorties	
133	03/04/2023	Pôle Aménagemen t de l'espace	PLUi - signature d'un acte d'engagement avec l'Etat en vue de la délivrance par la Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature (DGALN) des données foncières	5
134	03/04/2023		Non attribué	
135	04/04/2023	Pôle Politiques sociales	Centre social Arc en ciel - tenue d'un stand par la Mutualité Française au forum sur la prévention des addictions auprès des jeunes à Verdun-sur-Garonne, pour un montant de 630€	
136	04/04/2023	Pôle Politiques sociales	Centre social Arc en ciel - demande de subvention auprès de la CARSAT pour le projet "informatique et moi-même pas peur ! je renforce mes compétences"	
137	04/04/2023	Pôle Politiques sociales	Centre social Arc en Ciel et Espace de vie sociale La Parenthèse - organisation d'une animation "jeux en musique" à Fabas et signature de la convention de mise à disposition de l'espace extérieur de la salle des fêtes	

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Prendre acte des décisions prises par Madame la Présidente dans le cadre de sa délégation.

•49 voix POUR

•0 voix CONTRE

•0 ABSTENTION

Délibération n° 2023.04.13-067

Compte de gestion 2022 - budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les instructions budgétaires et comptables,
Vu la délibération n° 2022. 04.14- 104 du 14 avril 2022, portant adoption du Budget Primitif Principal 2022 ;
Vu la délibération n° 2022.10.27 - 227 du 27 octobre 2022, portant adoption de la Décision Modificative n° 1 au Budget Principal 2022 ;
Vu la délibération n° 2022.11.24 - 248 du 24 novembre 2022, portant adoption de la Décision Modificative n° 2 au Budget Principal 2022 ;
Vu le Compte de Gestion du Budget Principal 2022, présenté par M. le Comptable ;

Après avoir pris connaissance des résultats du Compte de gestion du **Budget Principal** 2022 suivants :

RESULTATS D'EXECUTION				
SECTION	RESULTATS DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT: EXERCICE 2022	RESULTATS DE L'EXERCICE 2022	RESULTATS DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2022
Investissement	-3 020 721,62		1 470 802,37	-1 549 919,25
Fonctionnement	6 191 720,19	3 426 727,44	2 500 162,37	5 265 155,12
TOTAL	3 170 998,57	3 426 727,44	3 970 964,74	3 715 235,87

Considérant que le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

6

1/ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2/ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Dire que le compte de gestion de l'exercice 2022, relatif au **Budget Principal** de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne, établi par M. le Comptable, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves.

-49 voix POUR

-0 voix CONTRE

-0 ABSTENTION

Délibération n° 2023.04.13-068

Compte de gestion 2022 - budget annexe déchets ménagers

Rapporteur : Marie-Christine COULON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les instructions budgétaires et comptables,

Vu la délibération n° 2022.04.14-107 du 14 avril 2022, portant adoption du Budget Annexe « Déchets Ménagers » 2022 ;
Vu la délibération n° 2022.11.24 -252 du 24 novembre 2022, portant adoption de la Décision Modificative n°1 au Budget Annexe « Déchets Ménagers » 2022 ;
Vu le Compte de Gestion du Budget Annexe « Déchets Ménagers » 2022, présenté par M. le Comptable ;

Après avoir pris connaissance des résultats du Compte de gestion du **Budget Annexe « Déchets Ménagers » 2022** suivants :

RESULTATS D'EXECUTION				
SECTION	RESULTATS DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT: EXERCICE 2022	RESULTATS DE L'EXERCICE 2022	RESULTATS DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2022
Investissement	1 617 038,81	0,00	151 511,30	1 768 550,11
Fonctionnement	331 966,70	0,00	71 633,91	403 600,61
TOTAL	1 949 005,51	0,00	223 145,21	2 172 150,72

Considérant que le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

- 1/ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2/ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

7

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Dire que le compte de gestion de l'exercice 2022, relatif au **Budget Annexe « Déchets Ménagers »** de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne, établi par M. le Comptable, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves.

- 49 voix POUR
- 0 voix CONTRE
- 0 ABSTENTION

Délibération n° 2023.04.13-069

Compte de gestion 2022 - budget annexe Assainissement non collectif

Rapporteur : Marie-Christine COULON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les instructions budgétaires et comptables,
Vu la délibération n° 2022.04 - 109 du 14 avril 2022, portant adoption du Budget Primitif « Annexe SPANC » 2022 ;
Vu la délibération n° 2022.09.29 -1902 du 29 septembre 2022, portant adoption de la Décision Modificative n°1 au Budget Annexe « SPANC » 2022 ;

Vu la délibération n° 2022.11.24 -250 du 24 novembre 2022, portant adoption de la Décision Modificative n° 2 au Budget Annexe « SPANC » 2022 ;
Vu le Compte de Gestion du Budget Annexe « SPANC » 2022, présenté par M. le Comptable ;

Après avoir pris connaissance des résultats du Compte de gestion du **Budget Annexe « SPANC »** 2022 suivants :

RESULTATS D'EXECUTION				
SECTION	RESULTATS DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTATS DE L'EXERCICE 2022	RESULTATS DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2022
Investissement	-6 251,72		-37,52	-6 289,24
Fonctionnement	126,27	126,27	-13 985,64	-13 985,64
TOTAL	-6 125,45	126,27	-14 023,16	-20 274,88

Considérant que le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

1/ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2/ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Dire que le compte de gestion de l'exercice 2022, relatif au **Budget Annexe « SPANC »** de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne, établi par M. le Comptable, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves.

•49 voix POUR

•0 voix CONTRE

•0 ABSTENTION

Délibération n° 2023.04.13-070

Compte de gestion 2022 - budget annexe ZAC GSL

Rapporteur : Marie-Christine COULON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les instructions budgétaires et comptables,
Vu la délibération n° 2022.04.14-110 du 14 avril 2022, portant adoption du Budget Annexe « ZAC GRAND SUD LOGISTIQUE » 2022 ;
Vu la délibération n° 2022.11.24 -254 du 24 novembre 2022, portant adoption de la Décision Modificative n°1 au Budget Annexe « ZAC GRAND SUD LOGISTIQUE » 2022 ;
Vu le Compte de Gestion du Budget Annexe « ZAC GRAND SUD LOGISTIQUE » 2022, présenté par M. le Comptable ;

Après avoir pris connaissance des résultats du Compte de gestion du **Budget Annexe « ZAC GRAND SUD LOGISTIQUE »** 2022 suivants :

RESULTATS D'EXECUTION				
SECTION	RESULTATS DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT: EXERCICE 2022	RESULTATS DE L'EXERCICE 2022	RESULTATS DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2022
Investissement	-2 085 697,60		-2 232 142,18	-4 317 839,78
Fonctionnement	588 205,52		2 952 087,02	3 540 292,54
TOTAL	-1 497 492,08	0,00	719 944,84	-777 547,24

Considérant que le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

1/ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2/ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Dire que le compte de gestion de l'exercice 2022, relatif au **Budget Annexe « ZAC GRAND SUD LOGISTIQUE »** de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne, établi par M. le Comptable, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves.

9

- 49 voix POUR
- 0 voix CONTRE
- 0 ABSTENTION

Délibération n° 2023.04.13-071

Compte de gestion 2022 - budget annexe Steps ZAC GSL

Rapporteur : Marie-Christine COULON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les instructions budgétaires et comptables,
Vu la délibération n° 2022.04.14 - 111 du 14 avril 2022 portant adoption du Budget annexe « STEP ZAC GSL » 2022 ;
Vu la délibération n° 2022.11.24 -255 du 24 novembre 2022, portant adoption de la Décision Modificative n°1 au Budget Annexe « STEP ZAC GSL »2022 ;
Vu la délibération n° 2022.12.15 -269 du 15 décembre 2022, portant adoption de la Décision Modificative n°2 au Budget Annexe STEP ZAC GSL »2022 ;
Vu le Compte de Gestion du Budget Annexe « STEP ZAC GSL » 2022, présenté par M. le Comptable ;

Après avoir pris connaissance des résultats du Compte de gestion du Budget Annexe « **STEPS ZAC GSL** » 2022 suivants :

RESULTATS D'EXECUTION				
SECTION	RESULTATS DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT: EXERCICE 2022	RESULTATS DE L'EXERCICE 2022	RESULTATS DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2022
Investissement	71 086,81		-362 449,43	-291 362,62
Fonctionnement	-21 239,86		356 319,59	335 079,73
TOTAL	49 846,95	0,00	-6 129,84	43 717,11

Considérant que le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

1/ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2/ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Dire que le compte de gestion de l'exercice 2022, relatif au Budget Annexe « **STEPS ZAC GSL** » de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne, établi par M. le Comptable, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves.

10

- 49 voix POUR
- 0 voix CONTRE
- 0 ABSTENTION

Délibération n° 2023.04.13-072

Compte de gestion 2022 - budget annexe office de tourisme

Rapporteur : Marie-Christine COULON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les instructions budgétaires et comptables,
Vu la délibération n° 2022.04.14 – 108 du 14 avril 2022, portant adoption du Budget Annexe « Office de Tourisme » 2022 ;
Vu la délibération n° 2022.07.25 -166 du 25 juillet 2022, portant adoption de la Décision Modificative n°1 au Budget Annexe « Office de Tourisme » 2022 ;
Vu le Compte de Gestion du Budget Annexe « Office de Tourisme » 2022, présenté par M. le Comptable ;

Après avoir pris connaissance des résultats du Compte de gestion du **Budget Annexe « Office de Tourisme »** 2022 suivants :

RESULTATS D'EXECUTION				
SECTION	RESULTATS DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT: EXERCICE 2022	RESULTATS DE L'EXERCICE 2022	RESULTATS DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2022
Investissement	-951,00		-6 643,12	-7 594,12
Fonctionnement	78 595,98	951,00	93,17	77 738,15
TOTAL	77 644,98	951,00	-6 549,95	70 144,03

Considérant que le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

1/ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2/ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Dire que le compte de gestion de l'exercice 2022, relatif au **Budget Annexe « Office de Tourisme »** de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne, établi par M. le Comptable, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves.

-49 voix POUR
•0 voix CONTRE
•0 ABSTENTION

11

Délibération n° 2023.04.13-073

Compte de gestion 2022 - budget annexe ZA Les Palanques à BESSENS

Rapporteur : Marie-Christine COULON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les instructions budgétaires et comptables,
Vu la délibération n° 2022.04.14 - 112 du 14 avril 2022, portant adoption du Budget Annexe «ZA LES PALANQUES » 2022 ;
Vu le Compte de Gestion du Budget Annexe «ZA LES PALANQUES » 2022, présenté par M. le Comptable ;

Après avoir pris connaissance des résultats du Compte de gestion du Budget Annexe «**ZA LES PALANQUES** » 2022 suivants :

RESULTATS D'EXECUTION				
SECTION	RESULTATS DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTATS DE L'EXERCICE 2022	RESULTATS DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2022
Investissement	-9 948,55		0,00	-9 948,55
Fonctionnement	-3 158,95		2 786,18	-372,77
TOTAL	-13 107,50	0,00	2 786,18	-10 321,32

Considérant que le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

1/ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2/ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Dire que le compte de gestion de l'exercice 2022, relatif au Budget Annexe **«ZA LES PALANQUES»** de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne, établi par M. le Comptable, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves.

•49 voix POUR
•0 voix CONTRE
•0 ABSTENTION

12

Délibération n° 2023.04.13-074

Compte de gestion 2022 - budget annexe ZA La Mouscane à MONTECH

Rapporteur : Marie-Christine COULON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les instructions budgétaires et comptables,
Vu la délibération n° 2022.04.14-113 du 14 avril 2022, portant adoption du Budget Primitif Annexe «ZA LA MOUSCANE» 2022 ;
Vu le Compte de Gestion du Budget Annexe «ZA LA MOUSCANE» 2022, présenté par M. le Comptable ;

Après avoir pris connaissance des résultats du Compte de gestion du **Budget Annexe «ZA LA MOUSCANE»** 2022 suivants :

RESULTATS D'EXECUTION				
SECTION	RESULTATS DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT: EXERCICE 2022	RESULTATS DE L'EXERCICE 2022	RESULTATS DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2022
Investissement	-192 775,33		-121 584,86	-314 360,19
Fonctionnement	59 358,52		24 136,79	83 495,31
TOTAL	-133 416,81	0,00	-97 448,07	-230 864,88

Considérant que le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

1/ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2/ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Dire que le compte de gestion de l'exercice 2022, relatif au **Budget Annexe «ZA LA MOUSCANE »** de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne, établi par M. le Comptable, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves.

•49 voix POUR
•0 voix CONTRE
•0 ABSTENTION

13

Délibération n° 2023.04.13-075

Compte de gestion 2022 - budget annexe ZA Les Barthes à VERDUN SUR GARONNE

Rapporteur : Marie-Christine COULON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les instructions budgétaires et comptables,
Vu la délibération n° 2022.04.14 -115 du 14 avril 2022, portant adoption du Budget Primitif Annexe «ZA LES BARTHES » 2022 ;
Vu le Compte de Gestion du Budget Annexe «ZA LES BARTHES » 2022, présenté par M. le Comptable ;

Après avoir pris connaissance des résultats du Compte de gestion du **Budget Annexe «ZA LES BARTHES »** 2022 suivants :

RESULTATS D'EXECUTION				
SECTION	RESULTATS DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT: EXERCICE 2022	RESULTATS DE L'EXERCICE 2022	RESULTATS DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2022
Investissement	0,00		0,00	0,00
Fonctionnement	17 415,00		3 283,00	20 698,00
TOTAL	17 415,00	0,00	3 283,00	20 698,00

Considérant que le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

1/ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2/ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Dire que le compte de gestion de l'exercice 2022, relatif au **Budget Annexe «ZA LES BARTHES »** de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne, établi par Mme la Comptable, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves.

•49 voix POUR
•0 voix CONTRE
•0 ABSTENTION

14

Délibération n° 2023.04.13-076

Compte de gestion 2022 - budget annexe ZA Les Nauzes à GRISOLLES

Rapporteur : Marie-Christine COULON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les instructions budgétaires et comptables,
Vu la délibération n° 2022.04.14 – 114 du 14 avril 2022, portant adoption du Budget Primitif Annexe «ZA LES NAUZES » 2022 ;
Vu le Compte de Gestion du Budget Annexe «ZA LES NAUZES » 2022, présenté par M. le Comptable ;

Après avoir pris connaissance des résultats du Compte de gestion du **Budget Annexe «ZA LES NAUZES »** 2022 suivants :

RESULTATS D'EXECUTION				
SECTION	RESULTATS DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTATS DE L'EXERCICE 2022	RESULTATS DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2022
Investissement	6 372,80		-3 948,03	2 424,77
Fonctionnement	0,00		0,00	0,00
TOTAL	6 372,80	0,00	-3 948,03	2 424,77

Considérant que le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

1/ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2/ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Dire que le compte de gestion de l'exercice 2022, relatif au **Budget Annexe «ZA LES NAUZES »** de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne, établi par M. le Comptable, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves.

-49 voix POUR
-0 voix CONTRE
-0 ABSTENTION

15

Délibération n° 2023.04.13-077

Compte de gestion 2022 - budget annexe ZA La Fauquette à VERDUN SUR GARONNE

Rapporteur : Marie-Christine COULON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables,

Vu la délibération n° 2022.04.14 -116 du 14 avril 2022, portant adoption du Budget Primitif Annexe «ZA LA FAOUQUETTE » 2022 ;

Vu le Compte de Gestion du Budget Annexe «ZA LA FAOUQUETTE » 2022, présenté par Mme la Comptable ;

Après avoir pris connaissance des résultats du Compte de gestion du **Budget Annexe «ZA LA FAOUQUETTE »** 2022 suivants :

RESULTATS D'EXECUTION				
SECTION	RESULTATS DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT: EXERCICE 2022	RESULTATS DE L'EXERCICE 2022	RESULTATS DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2022
Investissement	-238 917,12		-78 091,48	-317 008,60
Fonctionnement	4 101,11		1 305,56	5 406,67
TOTAL	-234 816,01	0,00	-76 785,92	-311 601,93

Considérant que le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

1/ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2/ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Dire que le compte de gestion de l'exercice 2022, relatif au **Budget Annexe «ZA LA FAOUQUETTE** » de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne, établi par M. le Comptable, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves.

•49 voix POUR
•0 voix CONTRE
•0 ABSTENTION

16

Délibération n° 2023.04.13-078

Compte de gestion 2022 - budget annexe ZA Arnautoux à BOURRET

Rapporteur : Marie-Christine COULON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les instructions budgétaires et comptables,
Vu la délibération n° 2022.04.14 - 117 du 14 avril 2022, portant adoption du Budget Primitif Annexe «ZA ARNAUTOUX » 2022 ;

Vu le Compte de Gestion du Budget Annexe «ZA ARNAUTOUX » 2022, présenté par Mme la Comptable ;

Après avoir pris connaissance des résultats du Compte de gestion du **Budget Annexe «ZA ARNAUTOUX »** 2022 suivants :

RESULTATS D'EXECUTION				
SECTION	RESULTATS DE CLÔTURE DE L'EXERCICE	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT: EXERCICE 2022	RESULTATS DE L'EXERCICE 2022	RESULTATS DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2022
Investissement	47 916,73		-10 204,49	37 712,24
Fonctionnement	-14 790,37		-1 488,15	-16 278,52
TOTAL	33 126,36	0,00	-11 692,64	21 433,72

Considérant que le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

1/ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2/ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Dire que le compte de gestion de l'exercice 2022, relatif au **Budget Annexe «ZA ARNAUTOUX »** de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne, établi par M. le Comptable, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves.

•49 voix POUR

•0 voix CONTRE

•0 ABSTENTION

17

Délibération n° 2023.04.13-079

Compte de gestion 2022 - budget annexe Production et vente d'électricité

Rapporteur : Marie-Christine COULON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022.04.14 - 118 du 14 avril 2022, portant adoption du Budget Primitif Annexe « Production et vente d'électricité « 2022 ;

Vu le Compte de Gestion du Budget Annexe « Production et vente d'électricité « 2022, présenté par M. le Comptable ;

Après avoir pris connaissance des résultats du Compte de gestion du **Budget Annexe « Production et vente d'électricité « 2022** suivants :

RESULTATS D'EXECUTION				
SECTION	RESULTATS DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTATS DE L'EXERCICE 2022	RESULTATS DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2022
Investissement	8 376,00		4 314,00	12 690,00
Fonctionnement	1 657,75		177,82	1 835,57
TOTAL	10 033,75	0,00	4 491,82	14 525,57

Considérant que la Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

1/ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2/ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Dire que le compte de gestion de l'exercice 2022, relatif au **Budget Annexe « Production et vente d'électricité »** de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne, établi par Mme la Comptable, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves.

•49 voix POUR
•0 voix CONTRE
•0 ABSTENTION

18

Délibération n° 2023.04.13-080

Bilan des cessions et acquisitions réalisées en 2022

Rapporteur : Marie-Claude NEGRE

En application de l'article 11 de la loi n°95 – 127 du 08 février 1995, concernant les opérations immobilières réalisées par les collectivités territoriales, le bilan des acquisitions et cessions réalisées au cours de l'année 2022 doit faire l'objet d'une information lors du vote du compte administratif de la même année.

Cessions 2022

Acquéreur	Désignation	Adresse	Cadastre	Superficie en m2	Prix HT	Conditions de la cession
SOCIETE ARGAN	TERRAIN	LOT 8a ZAC GSL MONTBARTIER	B 1119 – 1121 - 1123-1127	80 678 M2	4 275 934	COMPTANT 9/9/22
CDM82	TERRAIN	ZA LA MOUSCANE MONTECH	ZB 314-317	1500 M2	77 400	COMPTANT 12/5/22

Acquisitions

Propriétaire	Désignation	Adresse	Cadastre	Superficie en m2	Prix	Conditions de la cession
SAFER Occitanie	TERRAIN	Montbartier et Labastide St Pierre	Montbartier D212 - 213 A 624 A 3 -360 - 364 - 365 B 468 - 478 - 457 D 177 - 188 - 194 - 195 - 214 - 269 - 371 - 390 - 392 - 799 - 1382 Labastide St Pierre G 830	85 194 m ² à Montbartier 3862 m ² à Labastide St Pierre	337 734.81 € HT soit 405 281.77 € TTC	ACTE 14/12/22

Compte-tenu de ce qui précède, il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Prendre acte du bilan des acquisitions et cessions de l'année 2022 réalisées par la communauté de communes.

19

•49 voix POUR

•0 voix CONTRE

•0 ABSTENTION

Sortie de Mme la Présidente – Présidence de la séance assurée par M. Jacques MOIGNARD

Délibération n° 2023.04.13-081

Compte administratif 2022 - budget principal

Rapporteur : Marie-Christine COULON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les instructions budgétaires et comptables,
Vu la délibération n° 2022. 04.14- 104 du 14 avril 2022, portant adoption du Budget Primitif Principal 2022 ;
Vu la délibération n° 2022.10.27 - 227 du 27 octobre 2022, portant adoption de la Décision Modificative n° 1 au Budget Principal 2022 ;
Vu la délibération n° 2022.11.24 - 248 du 24 novembre 2022, portant adoption de la Décision Modificative n° 2 au Budget Principal 2022 ;
Vu le Compte de Gestion du Budget Principal 2022, présenté par M. le Comptable ;
Vu le Compte Administratif du Budget Principal 2022, établi par Mme la Présidente ;

Considérant que le Compte Administratif retrace l'ensemble des mouvements de l'exercice, c'est-à-dire l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées en 2022,

Vu les résultats du Compte Administratif 2022, relatif à du Budget Principal, suivants :

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	14 091 757,55	G	16 591 919,92	2 500 162,37
	Section d'investissement	B	5 249 807,95	H	6 720 610,32	1 470 802,37
		+		+		
REPORTS DE L'EXERCICE 2021	Report en section de fonctionnement (002)	C		I	2 764 992,75	
			(Si déficit)		(Si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D	3 020 721,62	J		
			(Si déficit)		(Si excédent)	
		=		=		
TOTAL (réalisations + reports)			22 362 287,12		26 077 522,99	3 715 235,87
			=A+B+C+D		=G+H+I+J	
RESTES A REALISER 2022 A REPORTER	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00	
	Section d'investissement	F	1 410 749,02	L	1 743 459,33	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2023		1 410 749,02		1 743 459,33	
			=E+F		=K+L	
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement		14 091 757,55		19 356 912,67	5 265 155,12
			=A+C+E		=D+G+I+K	
	Section d'investissement		9 681 278,59		8 464 069,65	-1 217 208,94
			=B+D+F		=H+J+L	
	TOTAL CUMULE		23 773 036,14		27 820 982,32	4 047 946,18
			=A+B+C+D+E+F		+G+H+I+J+K+L	

DETAIL DES RESTES A REALISER 2022

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		0,00	0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		1 410 749,02	1 743 459,33
13	Subvention d'investissement		1 743 459,33
16	Emprunts et dettes assimilées		
20	Immobilisations incorporelles	180 217,41	
204	Subventions d'équipement versées		
21	Immobilisations corporelles	51 630,74	
23	Immobilisations en cours	512 572,16	
10	Opération d'équipement n°10	318 885,86	
11	Opération d'équipement n°11	81 840,78	
12	Opération d'équipement n°12	208 188,21	
13	Opération d'équipement n°13	57 413,86	

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil Communautaire, en dehors de la présence de Mme la Présidente de :

- Prendre acte du Compte Administratif 2022 du Budget Principal ;
- Constater l'identité de valeur avec les écritures du Compte de Gestion établi par M. le Comptable de la Communauté de Communes.

•47 voix POUR
•0 voix CONTRE
•0 ABSTENTION

21

Délibération n° 2023.04.13-082

Compte administratif 2022 - budget déchets ménagers

Rapporteur : Marie-Christine COULON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les instructions budgétaires et comptables,
Vu la délibération n°2022.04.14-107 du 14 avril 2022, portant adoption du Budget Annexe « Déchets Ménagers » 2022 ;
Vu la délibération n° 2022.11.24 -252 du 24 novembre 2022, portant adoption de la Décision Modificative n°1 au Budget Annexe « Déchets Ménagers » 2022 ;
Vu le Compte de Gestion du Budget Annexe « Déchets Ménagers » 2022, présenté par M. le Comptable ;
Vu le Compte Administratif du Budget annexe « Déchets Ménagers » 2022, établi par Mme la Présidente ;
Considérant que le Compte Administratif retrace l'ensemble des mouvements de l'exercice, c'est-à-dire l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées en 2022,

Vu les résultats du Compte Administratif 2022, relatif à ce Budget annexe, suivants :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 6 123 197,65	G 6 194 831,56	71 633,91
	Section d'investissement	B 618 459,14	H 769 970,44	151 511,30
		+	+	
REPORTS DE L'EXERCICE 2021	Report en section de fonctionnement (002)	C (Si déficit)	I 331 966,70 (Si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D (Si déficit)	J 1 617 038,81 (Si excédent)	
		=	=	
TOTAL (réalisations + reports)		6 741 656,79 =A+B+C+D	8 913 807,51 =G+H+I+J	2 172 150,72
RESTES A REALISER 2022 A REPORTER	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00	
	Section d'investissement	F 1 218 032,26	L 63 119,48	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2023	1 218 032,26 =E+F	63 119,48 =K+L	
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	6 123 197,65 =A+C+E	6 526 798,26 =G+I+K	403 600,61
	Section d'investissement	1 836 491,40 =B+D+F	2 450 128,73 =H+J+L	613 637,33
	TOTAL CUMULE	7 959 689,05 =A+B+C+D+E+F	8 976 926,99 =G+H+I+J+K+L	1 017 237,94

22

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Depenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		0,00	0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		1 218 032,26	63 119,48
13	Subvention d'investissement		63 119,48
16	Emprunts et dettes assimilées		
20	Immobilisations incorporelles		
204	Subventions d'équipement versées		
21	Immobilisations corporelles	1 166 093,86	
23	Immobilisations en cours	51 938,40	

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil Communautaire, en dehors de la présence de Mme la Présidente de :

- Prendre acte du Compte Administratif 2022 de ce Budget annexe ;
- Constater l'identité de valeur avec les écritures du Compte de Gestion établi par M. le Comptable de la Communauté de Communes.

•47 voix POUR
•0 voix CONTRE
•0 ABSTENTION

Deliberation n° 2023.04.13-083

Compte administratif 2022 - budget annexe office de tourisme

Rapporteur : Marie-Christine COULON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu les instructions budgétaires et comptables,
 Vu la délibération n° 2022.04.14 - 108 du 14 avril 2022, portant adoption du Budget Annexe « Office de Tourisme » 2022 ;
 Vu la délibération n° 2022.07.25 -166 du 25 juillet 2022, portant adoption de la Décision Modificative n°1 au Budget Annexe « Office de Tourisme » 2022 ;
 Vu le Compte de Gestion du Budget Annexe « Office de Tourisme » 2022, présenté par M. le Comptable ;
 Vu le Compte Administratif du Budget annexe « Office de Tourisme » 2022, établi par Mme la Présidente ;

Considérant que le Compte Administratif retrace l'ensemble des mouvements de l'exercice, c'est-à-dire l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées en 2022,

Vu les résultats du Compte Administratif 2022, relatif à ce Budget annexe, suivants :

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	196 664,13	G	196 757,30	93,17
	Section d'investissement	B	10 067,00	H	3 423,88	-6 643,12
		+		+		
REPORTS DE L'EXERCICE 2021	Report en section de fonctionnement (002)	C		I	77 644,98	
			(Si déficit)		(Si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D	951,00	J		
			(Si déficit)		(Si excédent)	
		=		=		
TOTAL (réalisations + reports)			207 682,13		277 826,16	70 144,03
			=A+B+C+D		=G+H+I+J	
RESTES A REALISER 2022 A REPORTER	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00	
	Section d'investissement	F	18 480,00	L	6 000,00	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2023		18 480,00		6 000,00	
			=E+F		=K+L	
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement		196 664,13		274 402,28	77 738,15
			=A+C+E		=G+I+K	
	Section d'investissement		29 498,00		9 423,88	-20 074,12
			=B+D+F		=H+J+L	
	TOTAL CUMULE		226 162,13		283 826,16	57 664,03
			=A+B+C+D+E+F		+G+H+I+J+K+L	

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		0,00	0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		18 480,00	6 000,00
13	Subvention d'investissement		6 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées		
20	Immobilisations incorporelles	18 480,00	
204	Subventions d'équipement versées		
21	Immobilisations corporelles		
23	Immobilisations en cours		

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil Communautaire, en dehors de la présence de Mme la Présidente de :

- Prendre acte du Compte Administratif 2022 de ce Budget annexe ;
- Constater l'identité de valeur avec les écritures du Compte de Gestion établi par M. le Comptable de la Communauté de Communes.

•47 voix POUR

•0 voix CONTRE

•0 ABSTENTION

24

Délibération n° 2023.04.13-084

Compte administratif 2022 - budget annexe assainissement non collectif

Rapporteur : Marie-Christine COULON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les instructions budgétaires et comptables,
Vu la délibération n° 2022.04 - 109 du 14 avril 2022, portant adoption du Budget Primitif « Annexe SPANC » 2022 ;
Vu la délibération n° 2022.09.29 -1902 du 29 septembre 2022, portant adoption de la Décision Modificative n°1 au Budget Annexe « SPANC »2022 ;
Vu la délibération n° 2022.11.24 -250 du 24 novembre 2022, portant adoption de la Décision Modificative n°2 au Budget Annexe « SPANC »2022 ;
Vu le Compte de Gestion du Budget Annexe « SPANC » 2022, présenté par M. le Comptable ;
Vu le Compte Administratif du Budget annexe « SPANC » 2022, établi par Mme la Présidente ;

Considérant que le Compte Administratif retrace l'ensemble des mouvements de l'exercice, c'est-à-dire l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées en 2022,

Vu les résultats du Compte Administratif 2022, relatif à ce Budget annexe, suivants :

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	93 268,31	G	79 282,67	-13 985,64
	Section d'investissement	B	19 538,30	H	19 500,78	-37,52
		+		+		
REPORTS DE L'EXERCICE 2021	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (Si déficit)	I	0,00 (Si excédent)	
	Report en section d' investissement (001)	D	6 251,72 (Si déficit)	J		
		=		=		
TOTAL (réalisations + reports)			119 058,33 =A+B+C+D		98 783,45 =G+H+I+J	-20 274,88
RESTES A REALISER 2022 A REPORTER	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00	
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2023		0,00 =E+F		0,00 =K+L	
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement		93 268,31 =A+C+E		79 282,67 =G+I+K	-13 985,64
	Section d'investissement		25 790,02 =B+D+F		19 500,78 =H+J+L	-6 289,24
	TOTAL CUMULE		119 058,33 =A+B+C+D+E+F		98 783,45 =G+H+I+J+K+L	-20 274,88

25

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil Communautaire, en dehors de la présence de Mme la Présidente de :

- Prendre acte du Compte Administratif 2022 de ce Budget annexe ;
- Constater l'identité de valeur avec les écritures du Compte de Gestion établi par M. le Comptable de la Communauté de Communes.

-47 voix POUR
-0 voix CONTRE
-0 ABSTENTION

Délibération n° 2023.04.13-085

Compte administratif 2022 - budget annexe ZAC GSL

Rapporteur : Marie-Christine COULON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les instructions budgétaires et comptables,
Vu la délibération n° 2022.04.14-110 du 14 avril 2022, portant adoption du Budget Annexe « ZAC GRAND SUD LOGISTIQUE » 2022 ;

Vu la délibération n° 2022.11.24 -254 du 24 novembre 2022, portant adoption de la Décision Modificative n° 1 au Budget Annexe « ZAC GRAND SUD LOGISTIQUE » 2022 ;
Vu le Compte de Gestion du Budget Annexe « ZAC GRAND SUD LOGISTIQUE » 2022, présenté par M. le Comptable ;
Vu le Compte Administratif du Budget annexe « ZAC GRAND SUD LOGISTIQUE » 2022, établi par Mme la Présidente ;

Considérant que le Compte Administratif retrace l'ensemble des mouvements de l'exercice, c'est-à-dire l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées en 2022,

Vu les résultats du Compte Administratif 2022, relatif à ce Budget annexe, suivants :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 21 319 015,50	G 24 271 102,52	2 952 087,02
	Section d'investissement	B 21 701 580,56	H 19 469 438,38	-2 232 142,18
		+	+	
REPORTS DE L'EXERCICE 2021	Report en section de fonctionnement (002)	C 0,00 (Si déficit)	I 588 205,52 (Si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D 2 085 697,60 (Si déficit)	J	
		=	=	
TOTAL (réalisations + reports)		45 106 293,66 =A+B+C+D	44 328 746,42 =G+H+I+J	-777 547,24
RESTES A REALISER 2022 A REPORTER	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00	
	Section d'investissement	F	L 8 000 000,00	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2023	0,00 =E+F	8 000 000,00 =K+L	
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	21 319 015,50 =A+C+E	24 859 308,04 =G+I+K	3 540 292,54
	Section d'investissement	23 787 278,16 =B+D+F	27 469 438,38 =H+J+L	3 682 160,22
	TOTAL CUMULE	45 106 293,66 =A+B+C+D+E+F	52 328 746,42 +G+H+I+J+K+L	7 222 452,76

26

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		0,00	0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		0,00	8 000 000,00
13	Subvention d'investissement		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		8 000 000,00

Convocation envoyée le
21/04/2023 à 12:05:55

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil Communautaire, en dehors de la présence de Mme la Présidente de :

- Prendre acte du Compte Administratif 2022 de ce Budget annexe ;
- Constater l'identité de valeur avec les écritures du Compte de Gestion établi par M. le Comptable de la Communauté de Communes.

•47 voix POUR

•0 voix CONTRE

•0 ABSTENTION

Délibération n° 2023.04.13-086

Compte administratif 2022 - budget annexe Step ZAC GSL

Rapporteur : Marie-Christine COULON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables,

Vu la délibération n° 2022.11.24 -255 du 24 novembre 2022, portant adoption de la Décision Modificative n°1 au Budget Annexe « STEP ZAC GSL »2022 ;

Vu la délibération n° 2022.12.15 -269 du 15 décembre 2022, portant adoption de la Décision Modificative n°2 au Budget Annexe « STEP ZAC GSL »2022 ;

Vu le Compte de Gestion du Budget Annexe « STEPS ZAC GSL » 2022, présenté par M. le Comptable ;

Vu le Compte Administratif du Budget annexe « STEPS ZAC GSL » 2022, établi par Mme la Présidente ;

Considérant que le Compte Administratif retrace l'ensemble des mouvements de l'exercice, c'est-à-dire l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées en 2022,

Vu les résultats du Compte Administratif 2022, relatif à ce Budget annexe, suivants :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 48 916,41	405 236,00	356 319,59
	Section d'investissement	B 362 449,43	H 0,00	-362 449,43
		+	+	
REPORTS DE L'EXERCICE 2022	Report en section de fonctionnement (002)	C 21 239,86 (Si déficit)	I (Si excédent)	
	Report en section d' investissement (001)	D (Si déficit)	J 71 086,81 (Si excédent)	
		=	=	
TOTAL (réalisations + reports)		432 605,70 =A+B+C+D	476 322,81 =G+H+I+J	43 717,11
RESTES A REALISER 2022 A REPORTER	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00	
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2023	=E+F 0,00	=K+L 0,00	
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	70 156,27 =A+C+E	405 236,00 =G+I+K	335 079,73
	Section d'investissement	362 449,43 =B+D+F	71 086,81 =H+J+L	-291 362,62
	TOTAL CUMULE	432 605,70 =A+B+C+D+E+F	476 322,81 +G+H+I+J+K+L	43 717,11

28

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil Communautaire, en dehors de la présence de Mme la Présidente de :

- Prendre acte du Compte Administratif 2022 de ce Budget annexe ;
- Constater l'identité de valeur avec les écritures du Compte de Gestion établi par M. le Comptable de la Communauté de Communes.

•47 voix POUR
•0 voix CONTRE
•0 ABSTENTION

Délibération n° 2023.04.13-087

Compte administratif 2022 - budget annexe ZA Les Palanques

Rapporteur : Marie-Christine COULON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les instructions budgétaires et comptables,
Vu la délibération n° 2022.04.14 - 112 du 14 avril 2022, portant adoption du Budget Annexe «ZA LES PALANQUES» 2022 ;

Vu le Compte de Gestion du Budget Annexe « ZA LES PALANQUES » 2022, présenté par M. le Comptable ;
Vu le Compte Administratif du Budget annexe « ZA LES PALANQUES » 2022, établi par Mme la Présidente ;

Considérant que le Compte Administratif retrace l'ensemble des mouvements de l'exercice, c'est-à-dire l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées en 2022,

Vu les résultats du Compte Administratif 2022, relatif à ce Budget annexe, suivants :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 42 311,60	45 097,78	2 786,18
	Section d'investissement	B 0,00	H 0,00	0,00
		+	+	
REPORTS DE L'EXERCICE 2021	Report en section de fonctionnement (002)	C 3 158,95 (Si déficit)	I (Si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D 9 948,55 (Si déficit)	 (Si excédent)	
		=	=	
TOTAL (réalisations + reports)		55 419,10 =A+B+C+D	45 097,78 =G+H+I+J	-10 321,32
RESTES A REALISER 2022 A REPORTER	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00	
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2023	0,00 =E+F	0,00 =K+L	
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	45 470,55 =A+C+E	45 097,78 =G+I+K	-372,77
	Section d'investissement	9 948,55 =B+D+F	0,00 =H+J+L	-9 948,55
	TOTAL CUMULE	55 419,10 =A+B+C+D+E+F	45 097,78 +G+H+I+J+K+L	-10 321,32

29

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil Communautaire, en dehors de la présence de Mme la Présidente de :

- Prendre acte du Compte Administratif 2022 de ce Budget annexe ;
- Constater l'identité de valeur avec les écritures du Compte de Gestion établi par M. le Comptable de la Communauté de Communes.

•47 voix POUR

Délibération n° 2023.04.13-088

Compte administratif 2022 - budget annexe ZA La Mouscane

Rapporteur : Marie-Christine COULON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables,

Vu la délibération n° 2022.04.14-113 du 14 avril 2022, portant adoption du Budget Primitif Annexe «ZA LA MOUSCANE » 2022 ;

Vu le Compte de Gestion du Budget Annexe «ZA LA MOUSCANE » 2022, présenté par M. le Comptable ;

Vu le Compte Administratif du Budget annexe « ZA LA MOUSCANE » 2022, établi par Mme la Présidente ;

Considérant que le Compte Administratif retrace l'ensemble des mouvements de l'exercice, c'est-à-dire l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées en 2022,

Vu les résultats du Compte Administratif 2022, relatif à ce Budget annexe, suivants :

DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
----------	----------	-------------------

REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	857 196,13	G	881 332,92	24 136,79
	Section d'investissement	B	957 560,14	H	835 975,28	-121 584,86

REPORTS DE L'EXERCICE 2021	Report en section de fonctionnement (002)	C		I	59 358,52	
	Report en section d'investissement (001)	D	192 775,33	J		

TOTAL (réalisations + reports)	=A+B+C+D	2 007 531,60	=G+H+I+J	1 776 666,72	-230 864,88
--------------------------------	----------	--------------	----------	--------------	-------------

RESTES A REALISER 2022 A REPORTER	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2023	=E+F	0,00	=K+L	0,00

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	=A+C+E	857 196,13	=G+I+K	940 691,44	83 495,31
	Section d'investissement	=B+D+F	1 150 335,47	=H+J+L	835 975,28	-314 360,19
	TOTAL CUMULE	=A+B+C+D+E+F	2 007 531,60	=G+H+I+J+K+L	1 776 666,72	-230 864,88

31

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil Communautaire, en dehors de la présence de Mme la Présidente de :

- Prendre acte du Compte Administratif 2022 de ce Budget annexe ;
- Constater l'identité de valeur avec les écritures du Compte de Gestion établi par M. le Comptable de la Communauté de Communes.

- 47 voix POUR
- 0 voix CONTRE
- 0 ABSTENTION

Délibération n° 2023.04.13-089

Compte administratif 2022 - budget annexe ZA Les Barthes

Rapporteur : Marie-Christine COULON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les instructions budgétaires et comptables,

Vu la délibération n° 2022.04.14 -115 du 14 avril 2022, portant adoption du Budget Primitif Annexe «ZA LES BARTHES » 2022 ;
Vu le Compte de Gestion du Budget Annexe «ZA LES BARTHES » 2022, présenté par M. le Comptable ;
Vu le Compte Administratif du Budget annexe « ZA LES BARTHES » 2022, établi par Mme la Présidente ;

Considérant que le Compte Administratif retrace l'ensemble des mouvements de l'exercice, c'est-à-dire l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées en 2022,

Vu les résultats du Compte Administratif 2022, relatif à ce Budget annexe, suivants :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 0,00	3 283,00	3 283,00
	Section d'investissement	B 0,00	H 0,00	0,00
		+	+	
REPORTS DE L'EXERCICE 2021	Report en section de fonctionnement (002)	C (Si déficit) 0,00	I (Si excédent) 17 415,00	
	Report en section d'investissement (001)	D (Si déficit) 0,00	(Si excédent)	
		=	=	
TOTAL (réalisations + reports)		=A+B+C+D 0,00	=G+H+I+J 20 698,00	20 698,00
RESTES A REALISER 2022 A REPORTER	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00	
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2023	=E+F 0,00	=K+L 0,00	
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	=A+C+E 0,00	=G+I+K 20 698,00	20 698,00
	Section d'investissement	=B+D+F 0,00	=H+J+L 0,00	0,00
	TOTAL CUMULE	=A+B+C+D+E+F 0,00	+G+H+I+J+K+L 20 698,00	20 698,00

32

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil Communautaire, en dehors de la présence de Mme la Présidente de :

- Prendre acte du Compte Administratif 2022 de ce Budget annexe ;
- Constater l'identité de valeur avec les écritures du Compte de Gestion établi par M. le Comptable de la Communauté de Communes.

•47 voix POUR
•0 voix CONTRE
•0 ABSTENTION

Compte administratif 2022 - budget annexe ZA Les Nauzes

Rapporteur : Marie-Christine COULON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les instructions budgétaires et comptables,
Vu la délibération n° 2022.04.14 - 114 du 14 avril 2022, portant adoption du Budget Primitif Annexe «ZA LES NAUZES » 2022 ;
Vu le Compte de Gestion du Budget Annexe «ZA LES NAUZES » 2022, présenté par M. le Comptable ;
Vu le Compte Administratif du Budget annexe « ZA LES NAUZES » 2022, établi par Mme la Présidente ;

Considérant que le Compte Administratif retrace l'ensemble des mouvements de l'exercice, c'est-à-dire l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées en 2022,

Vu les résultats du Compte Administratif 2022, relatif à ce Budget annexe, suivants :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 369 023,26	369 023,26	0,00
	Section d'investissement	B 365 075,23	H 361 127,20	-3 948,03
		+	+	
REPORTS DE L'EXERCICE 2021	Report en section de fonctionnement (002)	C (Si déficit) 0,00	I (Si excédent) 0,00	
	Report en section d'investissement (001)	D (Si déficit) 0,00	(Si excédent) 6 372,80	
		=	=	
TOTAL (réalisations + reports)		734 098,49 =A+B+C+D	736 523,26 =G+H+I+J	2 424,77
RESTES A REALISER 2022 A REPORTER	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00	
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2023	=E+F 0,00	=K+L 0,00	
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	369 023,26 =A+C+E	369 023,26 =G+I+K	0,00
	Section d'investissement	365 075,23 =B+D+F	367 500,00 =H+J+L	2 424,77
	TOTAL CUMULE	734 098,49 =A+B+C+D+E+F	736 523,26 +G+H+I+J+K+L	2 424,77

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil Communautaire, en dehors de la présence de Mme la Présidente de :

Prendre acte du Compte Administratif 2022 de ce Budget annexe ;

- Constaté l'identité de valeur avec les écritures du Compte de Gestion établi par M. le Comptable de la Communauté de Communes.

•47 voix POUR

•0 voix CONTRE

•0 ABSTENTION

Délibération n° 2023.04.13-091

Compte administratif 2022 - budget annexe ZA La Fauquette

Rapporteur : Marie-Christine COULON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables,

Vu la délibération n° 2022.04.14 -116 du 14 avril 2022, portant adoption du Budget Primitif Annexe «ZA LA FAOUQUETTE » 2022 ;

Vu le Compte de Gestion du Budget Annexe «ZA LA FAOUQUETTE » 2022, présenté par M. le Comptable ;

Vu le Compte Administratif du Budget annexe « ZA LA FAOUQUETTE » 2022, établi par Mme la Présidente ;

Considérant que le Compte Administratif retrace l'ensemble des mouvements de l'exercice, c'est-à-dire l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées en 2022,

Vu les résultats du Compte Administratif 2022, relatif à ce Budget annexe, suivants :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 357 175,34	G 358 480,90	1 305,56
	Section d'investissement	B 403 592,68	H 325 501,20	-78 091,48
		+	+	
REPORTS DE L'EXERCICE 2021	Report en section de fonctionnement (002)	C (Si déficit)	I 4 101,11 (Si excédent)	
	Report en section d' investissement (001)	D 238 917,12 (Si déficit)	0,00 (Si excédent)	
		=	=	
TOTAL (réalisations + reports)		999 685,14 =A+B+C+D	688 083,21 =G+H+I+J	-311 601,93
RESTES A REALISER 2022 A REPORTER	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00	
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2023	0,00 =E+F	0,00 =K+L	
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	357 175,34 =A+C+E	362 582,01 =G+I+K	5 406,67
	Section d'investissement	642 509,80 =B+D+F	325 501,20 =H+J+L	-317 008,60
	TOTAL CUMULE	999 685,14 =A+B+C+D+E+F	688 083,21 =G+H+I+J+K+L	-311 601,93

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil Communautaire, en dehors de la présence de Mme la Présidente de :

- Prendre acte du Compte Administratif 2022 de ce Budget annexe ;
- Constater l'identité de valeur avec les écritures du Compte de Gestion établi par M. le Comptable de la Communauté de Communes.

•47 voix POUR
•0 voix CONTRE
•0 ABSTENTION

Délibération n° 2023.04.13-092

Compte administratif 2022 - budget annexe ZA Arnautoux

Rapporteur : Marie-Christine COULON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les instructions budgétaires et comptables,
Vu la délibération n° 2022.04.14 - 117 du 14 avril 2022, portant adoption du Budget Primitif Annexe «ZA ARNAUTOUX » 2022 ;

Vu le Compte de Gestion du Budget Annexe «ZA ARNAUTOUX » 2022, présenté par M. le Comptable ;

Vu le Compte Administratif du Budget annexe « ZA ARNAUTOUX » 2022, établi par Mme la Présidente ;

Considérant que le Compte Administratif retrace l'ensemble des mouvements de l'exercice, c'est-à-dire l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées en 2022,

Vu les résultats du Compte Administratif 2022, relatif à ce Budget annexe, suivants :

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	2 102,15	G	614,00	-1 488,15	
	Section d'investissement	B	10 204,49	H	0,00	-10 204,49	
		+		+			
REPORTS DE L'EXERCICE 2021	Report en section de fonctionnement (002)	C	14 790,37 (Si déficit)	I		(Si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D		J	47 916,73 (Si excédent)		
		=		=			
TOTAL (réalisations + reports)			27 097,01 =A+B+C+D		48 530,73 =G+H+I+J	21 433,72	
RESTES A REALISER 2022 A REPORTER	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00		
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00		
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2023		0,00 =E+F		0,00 =K+L		
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement		16 892,52 =A+C+E		614,00 =G+I+K	-16 278,52	
	Section d'investissement		10 204,49 =B+D+F		47 916,73 =H+J+L	37 712,24	
	TOTAL CUMULE		27 097,01 =A+B+C+D+E+F		48 530,73 =G+H+I+J+K+L	21 433,72	

36

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil Communautaire, en dehors de la présence de Mme la Présidente de :

- Prendre acte du Compte Administratif 2022 de ce Budget annexe ;
- Constater l'identité de valeur avec les écritures du Compte de Gestion établi par M. le Comptable de la Communauté de Communes.

•47 voix POUR

•0 voix CONTRE

Délibération n° 2023.04.13-093

Compte administratif 2022 - budget annexe production et vente d'électricité

Rapporteur : Marie-Christine COULON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les instructions budgétaires et comptables,
Vu la délibération n° 2022.04.14 - 118 du 14 avril 2022, portant adoption du Budget Primitif Annexe « Production et vente d'électricité » 2022 ;
Vu le Compte de Gestion du Budget Annexe « Production et vente d'électricité » 2022, présenté par Mme la Comptable ;
Vu le Compte Administratif du Budget annexe « Production et vente d'électricité » 2022, établi par Mme la Présidente ;

Considérant que le Compte Administratif retrace l'ensemble des mouvements de l'exercice, c'est-à-dire l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées en 2022,

Vu les résultats du Compte Administratif 2022, relatif à ce Budget annexe, suivants :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 4 314,00	4 491,82	177,82
	Section d'investissement	B 0,00	H 4 314,00	4 314,00
		+	+	
REPORTS DE L'EXERCICE 2021	Report en section d'exploitation	C 0,00 (Si déficit)	I 1 657,75 (Si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (Si déficit)	8 376,00 (Si excédent)	
		=	=	
TOTAL (réalisations + reports)		4 314,00 =A+B+C+D	18 839,57 =G+H+I+J	14 525,57
RESTES A REALISER 2022 A REPORTER	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00	
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2023	0,00 =E+F	0,00 =K+L	
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	4 314,00 =A+C+E	6 149,57 =G+I+K	1 835,57
	Section d'investissement	0,00 =B+D+F	12 690,00 =H+J+L	12 690,00
	TOTAL CUMULE	4 314,00 =A+B+C+D+E+F	18 839,57 +G+H+I+J+K+L	14 525,57

37

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil Communautaire, en dehors de la présence de Mme la Présidente de :

- Prendre acte du Compte Administratif 2022 de ce Budget annexe ;

Constatant l'identité de valeur avec les écritures du Compte de Gestion établi par
Mme la Comptable de la Communauté de Communes.

- 47 voix POUR
- 0 voix CONTRE
- 0 ABSTENTION

Retour en séance de Mme la Présidente

Délibération n° 2023.04.13-094

Affectation des résultats 2022 - budget principal

Rapporteur : Marie-Christine COULON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les instructions budgétaires et comptables,
Vu la délibération arrêtant les résultats du compte administratif 2022 « Budget Principal »,

Considérant que le résultat peut être défini comme étant la différence entre les titres de recettes et les mandats émis d'une part, les restes à réaliser en investissement (pas de restes à réaliser en section de fonctionnement), et les résultats antérieurs d'autre part.

A la clôture de l'exercice 2022, les résultats cumulés sont les suivants :

Déficit d'investissement	- 1 549 919.25 €
Excédent de Fonctionnement	+ 5 265 155.12 €
Résultat excédentaire global de clôture	+ 3 715 235.87 €

38

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

Restes à réaliser - Dépenses	1 410 749.02 €
Restes à réaliser - Recettes	1 743 459.33 €
Restes à réaliser - Solde	+ 332 710.31 €

Ce qui représente un besoin de financement total de la section d'investissement d'un montant de **1 217 208.94 €**

L'excédent de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil communautaire :

- Soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement
- Soit en réserve pour assurer le financement de déficit de la section d'investissement

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Affecter les résultats de l'exercice 2022 comme suit :
 - ✓ Investissement - recettes - Compte 1068 : 1 217 208.94 €
 - ✓ Fonctionnement - recettes - Compte 002 : 4 047 946.18 €

Délibération n° 2023.04.13-095

Affectation des résultats 2022 - budget annexe office de tourisme

Rapporteur : Marie-Christine COULON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les instructions budgétaires et comptables,
Vu la délibération arrêtant les résultats du compte administratif 2022 du Budget Annexe « Office du Tourisme »,

Considérant que le résultat peut être défini comme étant la différence entre les titres de recettes et les mandats émis d'une part, les restes à réaliser en investissement (pas de restes à réaliser en section de fonctionnement), et les résultats antérieurs d'autre part.

A la clôture de l'exercice 2022, les résultats cumulés sont les suivants :

Déficit d'investissement	- 7 594.12 €
Excédent de Fonctionnement	+ 77 738.15 €
Résultat excédentaire global de clôture	+ 70 144.03 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

39

Restes à réaliser - Dépenses	18 480.00 €
Restes à réaliser - Recettes	6 000.00 €
Restes à réaliser - Solde (Déficit)	12 480.00 €

Ce qui représente un besoin de financement total de la section d'investissement d'un montant de **20 074.12 €**

L'excédent de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil communautaire :

- Soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement
- Soit en réserve pour assurer le financement de déficit de la section d'investissement

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Affecter les résultats de l'exercice 2022 comme suit :
 - ✓ Investissement - recettes - Compte 1068 : 20 074.12 €
 - ✓ Fonctionnement - recettes - Compte 002 : 57 664.03 €

•49 voix POUR

•0 voix CONTRE

•0 ABSTENTION

Affectation des résultats 2022 - budget annexe step ZAC GSL

Rapporteur : Marie-Christine COULON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les instructions budgétaires et comptables,
Vu la délibération arrêtant les résultats du compte administratif 2022 du Budget Annexe « STEP ZAC GSL »,

Considérant que le résultat peut être défini comme étant la différence entre les titres de recettes et les mandats émis d'une part, les restes à réaliser en investissement (pas de restes à réaliser en section de fonctionnement), et les résultats antérieurs d'autre part.

A la clôture de l'exercice 2022, les résultats cumulés sont les suivants :

Déficit d'investissement	- 291 362.62 €
Excédent de Fonctionnement	+ 335 079.73 €
Résultat excédentaire global de clôture	+ 43 717.11 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

Restes à réaliser - Dépenses	0.00 €
Restes à réaliser - Recettes	0.00 €
Restes à réaliser - Solde (Déficit)	0.00 €

40

Ce qui représente un besoin de financement total de la section d'investissement d'un montant de **291 362.62 €**

L'excédent de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil communautaire :

- Soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement
- Soit en réserve pour assurer le financement de déficit de la section d'investissement

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Affecter les résultats de l'exercice 2022 comme suit :
 - ✓ Investissement - recettes - Compte 1068 : 291 362.62 €
 - ✓ Fonctionnement - recettes - Compte 002 : 43 717.11 €

•49 voix POUR
•0 voix CONTRE
•0 ABSTENTION

Après avoir rappelé, les bases et taux des taxes adoptés précédemment par l'assemblée :

Fiscalité	Bases effectives 2019	Taux 2019	Bases effectives 2020	Taux 2020	Bases effectives 2021	Taux 2021	Bases effectives 2022	Taux 2022
Taxe Habitation	40 226 000	4,30%						
Taxe Foncière (Bâti)	33 481 963	4,77%	36 942 497	4,77%	33 976 603	4,77%	35 944 515	4,77%
Taxe Foncière (non Bâti)	1 283 883	20,21%	1 295 029	20,21%	1 294 410	20,21%	1 333 391	20,21%
CFE	13 366 521	32,57%	12 725 245	32,57%	11 298 807	32,57%	12 255 226	32,57%
S/TOTAL	88 358 367		50 962 771		46 569 820		49 533 132	

Aux termes du I de l'article 1639 A du CGI, « Sous réserve des dispositions de l'article 1639 A bis, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit ».

Pour 2023, les communes et les EPCI peuvent à nouveau voter un taux de TH sur les résidences secondaires, les bases effectives d'imposition de la THRS étant réintroduites sur l'état fiscal 1259 FPU.

Pour les EPCI en cours d'intégration de taux TH en 2019, l'intégration a été mise en suspens de 2020 à 2022, elle reprend en 2023 pour les années restant à courir par rapport au nombre initial d'année d'intégration soit jusqu'en 2025.

41

Compte tenu de ces éléments et des charges prévues au Budget 2023, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- De fixer les taux des taxes comme suit :

	Bases prévisionnelles 2023	Taux 2023
Taxe habitation (THRS)	1 944 608	4.30 %
Taxe Foncière (Bâti)	38 676 000	4.77 %
Taxe Foncière (non Bâti)	1 427 000	20.21 %
Cotisation Foncière des entreprises	12 963 000	32.57 %
S/TOTAL	55 010 608	

- 49 voix POUR
- 0 voix CONTRE
- 0 ABSTENTION

Vote de la taxe GEMAPI 2023

Rapporteur : Marie-Christine COULON

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Impôts et notamment son article 1530 bis,
Vu la délibération n°2019.09.26 – 206 – du 26 septembre 2019, instituant la taxe GEMAPI sur le territoire intercommunal,

Le Conseil Communautaire a institué, par délibération n°2019.09.26 – 206 – du 26 septembre 2019, la taxe GEMAPI.

Cette taxe rentre dans la catégorie des recettes fiscales et les dispositions de sa mise en œuvre, sont codifiées à l'article 1530 bis du Code Général des Impôts.

Il est rappelé que le produit de cette taxe doit être affectée exclusivement à l'exercice de la compétence.

Une circulaire de septembre 2014 précise que le produit voté doit couvrir le coût prévisionnel annuel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence, y compris, pour information, le remboursement en capital et en intérêts de la dette, le coût de renouvellement des équipements, les frais d'études engagés ainsi que les amortissements des biens corporels acquis.

Considérant que le produit maximal attendu de la taxe GEMAPI doit être plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI par la Communauté de communes dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant soit un montant de 1 729 640 euros pour l'année 2023 (Population INSEE 2022 : 43 241 habitants).

42

Considérant que le montant de l'autofinancement prévu au budget 2023 est de 250 000 € ;

Considérant que ce produit sera réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente,

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Arrêter le produit de cette taxe à 250 000 euros pour l'année 2023.

•49 voix POUR

•0 voix CONTRE

•0 ABSTENTION

Adoption du budget principal 2023

Rapporteur : Marie-Christine COULON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les instructions budgétaires et comptables,
Vu la délibération n° 2023-03.23-052 du 23 mars 2023, portant présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires pour 2023,

Le Budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la Communauté de Communes.

Il est établi en section de fonctionnement et section d'investissement tant en recettes qu'en dépenses.

Le Budget Primitif Principal 2023 est divisé en chapitres et en articles, dans les conditions déterminées par l'instruction comptable M14.

Considérant que la Présidente a présenté préalablement au débat sur le projet de Budget 2023, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes,

Considérant qu'au cours de la séance du 23 mars 2023, un rapport sur les orientations budgétaires 2023 a été présenté et qu'un débat s'est tenu en conseil communautaire,

Considérant que le Rapport d'Orientations Budgétaires pour 2023 a été mis en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes, afin que chacun puisse en prendre connaissance,

Considérant que les membres du Conseil Communautaire ont été destinataires de la présentation générale et article par article du projet de Budget 2023 et de ces budgets annexes, ainsi que les annexes de la dette, et du personnel, et qu'ils ont été invités à prendre connaissance de tous les documents budgétaires et annexes, au siège de la Communauté de Communes conformément aux dispositions du règlement intérieur du Conseil Communautaire,

Après avoir entendu la présentation chapitre par chapitre et article par article du Budget Primitif Principal 2023, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, tel qu'il suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		Opérations de l'exercice
011	Charges à caractère général	2 818 388,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	5 956 523,00
014	Atténuations de produits	4 176 919,00
65	Autres charges de gestion courante	885 347,00
66	Charges financières	137 917,82
67	Charges exceptionnelles	252 824,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires	52 835,79
022	Dépenses imprévues	840 518,00
023	Virement à la Section d'Investissement	5 211 551,84
042	opérations d'ordre de transfert entre sections	815 452,55
Total des dépenses de Fonctionnement		21 148 277,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		Opérations de l'exercice
013	Atténuations de charges	15 000,00
70	Produits de services, du domaine et....	574 059,00
73	Impôts et taxes	11 855 314,00
74	Dotations et participations	4 570 361,82
75	Autres produits de gestion courante	21 588,00
77	Produits exceptionnels	10 000,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires	25 963,00
042	opérations d'ordre de transfert entre sections	28 045,00
002	Résultat reporté ou anticipé	4 047 946,18
Total des recettes de Fonctionnement		21 148 277,00

SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		Restes à réaliser 2022	Opérations de l'exercice	Total
13	Subvention d'investissement			
16	Emprunts et dettes assimilées		638 625,73	638 625,73
165				0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	177 958,41	353 650,00	531 608,41
204	Subventions d'équipement versées		135 704,00	135 704,00
21	Immobilisations corporelles	51 630,74	326 555,00	378 185,74
23	Immobilisations en cours	512 572,16	436 473,51	949 045,67
	Opérations d'équipement	668 587,71	7 786 470,00	8 455 057,71
26	Participations et créances rattachées		10 000,00	10 000,00
27	Autres immobilisations financières		772 313,15	772 313,15
45	Opérations pour compte de tiers		62 194,00	62 194,00
020	Dépenses imprévues		635 000,00	635 000,00
040	opérations d'ordre entre sections		28 045,00	28 045,00
001	Résultat reporté ou anticipé		1 549 919,25	1 549 919,25
Total des dépenses d'Investissement		1 410 749,02	12 734 949,64	14 145 698,66

44

RECETTES D'INVESTISSEMENT		Restes à réaliser 2022	Opérations de l'exercice	Total
10	Dotations, fds divers et réserves		1 158 957,98	1 158 957,98
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		1 217 208,94	1 217 208,94
13	Subventions d'investissement (hors 138)	1 743 459,33	1 532 752,00	3 276 211,33
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		2 000 000,00	2 000 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus		3 000,00	3 000,00
27	Autres immobilisations financières		391 122,02	391 122,02
45	Opérations pour compte de tiers		62 194,00	62 194,00
021	Virement de la Section de Fonctionnement		5 211 551,84	5 211 551,84
024	Produits des cessions		10 000,00	10 000,00
040	opérations d'ordre entre sections		815 452,55	815 452,55
Total des recettes d' Investissement		1 743 459,33	12 402 239,33	14 145 698,66

Considérant que les conseillers communautaires ont reçu en annexe à la présente avec la convocation à la séance, la présentation réglementaire du budget 2023 et ses annexes,

Au vu de ces éléments, Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Adopter le Budget Primitif Principal 2023 tel que présenté.

•49 voix POUR

•0 voix CONTRE

Délibération n° 2023.04.13-100

Versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe office de tourisme

Rapporteur : Marie-Christine COULON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le budget annexe se traduit essentiellement par le poids des frais de personnel affecté à ce service, et ne perçoit que des recettes accessoires ne permettant pas l'équilibre,

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir ;

- Prendre en charge dans le budget principal de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne, le versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe « Office du Tourisme » d'un montant de 192 824 € (cent quatre-vingt-douze mille huit cent vingt-quatre euros) pour l'année 2023.

•49 voix POUR

•0 voix CONTRE

•0 ABSTENTION

Délibération n° 2023.04.13-101

45

Provisions pour créances douteuses 2023

Rapporteur : Marie-Christine COULON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables,

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit la constitution de provision pour créances douteuses, en vertu du principe comptable de prudence.

Il est précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé à partir d'informations communiquées par le comptable. La notion de créances douteuses recouvre les restes à recouvrer en recettes de plus de deux ans. Le taux minimum de provision pour créances douteuses est de 15 %.

La comptabilisation des dotations aux provisions de créances douteuses repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817.

Monsieur le comptable de la Trésorerie de Moissac demande la budgétisation de ces opérations au vu d'un état de provisionnements des créances qui fait état des créances prises en charges depuis plus de deux ans et non recouvrées à ce jour, sur les budgets suivants et demande une provision au taux de 16 %.

	montant de l'état des créances	provision au taux de 16 %
Budget principal	2 717,41	434,79
Budget annexe Déchets	55 019,42	8 803,11
Budget annexe Spanc	1 966,00	314,56

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Constituer une provision de 16 % des restes à recouvrer soit un montant de :
 - 434.79 € pour le budget principal 2023,
 - 8 803.11 € pour le budget annexe Déchets 2023,
 - 314.56 € pour le budget annexe SPANC 2023,

Ces provisions seront inscrites sur le compte 6817 au titre des créances douteuses sur les budgets 2023 précités. Une reprise sera effectuée sur le compte 7817 sur les provisions effectuées au BP 2022 si le montant déjà provisionné est supérieur.

- 49 voix POUR
- 0 voix CONTRE
- 0 ABSTENTION

Délibération n° 2023.04.13-102

46

Provisions pour risques

Rapporteur : Marie-Christine COULON

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L2321-2, L2322-2, R2321-2 et R2321-3,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu le régime de provisionnement semi-budgétaire de droit commun,

Considérant que la constitution d'une provision est inscrite en dépenses de fonctionnement au chapitre 68 « dotations aux provisions »,
Que les provisions réalisées sont mises en réserve jusqu'à leur reprise,
Que la reprise de la provision, en cas de risque avéré ou d'extinction du risque sera inscrite en recette de fonctionnement au chapitre 78 « reprise sur amortissements et provisions »,
Que la constitution d'une provision pour litiges n'équivaut en aucun cas à la reconnaissance quelconque par la commune de l'exigibilité des sommes prétendues dues,

Vu la délibération n° 2019.05.23 – 139 du 23 mai 2019 qui accepte la constitution d'une provision pour risques et charges sur le budget principal 2019 de 52 401 € ainsi que sur le budget « Déchets ménagers de 13 126 € »,

Considérant que le nouveau contrat d'assurance des prestations statutaires à compter du 01 janvier 2023 n'assure plus le risque de maladie ordinaire, longue maladie et maladie de longue durée, il convient de provisionner par mesure de précaution ce risque en mettant en

réserve 2 ETP/an tant pour le budget principal que pour le budget déchets, et qu'il convient d'augmenter chaque année la provision afin de provisionner à hauteur de cette réserve,

Considérant que ce montant pourra être ajusté chaque année et pourra donc être revu à la baisse ou à la hausse dès 2024,

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Constituer une provision pour risques et charges sur le budget principal de 52 401 € et de 39 275 € sur le budget "Déchets ménagers",
- Indiquer que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2023 des budgets précités.

•49 voix POUR

•0 voix CONTRE

•0 ABSTENTION

Délibération n° 2023.04.13-103

Autorisation de programme – crédit de paiement opération de restructuration du parc de loisirs de Saint Sardos

Rapporteur : Marie-Christine COULON

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les instructions budgétaires et comptables,*

L'instruction budgétaire et comptable M14 permet, par dérogation du principe de l'annualité budgétaire, de mettre en œuvre la procédure d'Autorisation de Programme qui est un instrument de gestion budgétaire, permettant à la collectivité de ne pas faire supporter sur le budget d'un exercice l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais seules des dépenses à régler au cours de l'exercice.

Cette procédure se compose :

- d'autorisations de programme qui constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.
- des crédits de paiement qui constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. La situation des autorisations d'engagement et de programme ainsi que des crédits de paiement y afférents donne lieu à un état récapitulatif joint aux documents budgétaires. Le vote de l'autorisation de programme (AP) est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement (CP) et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

Dans le cadre du projet de réhabilitation du Parc de Loisirs de Saint Sardos, la communauté de communes a approuvé l'autorisation de programme pluriannuelle « Restructuration du parc de loisirs de St Sardos » et les crédits de paiements afférents par délibération n°

~~2022.04.14-099~~ en date du 14/04/2022. Les études d'avant-projet définitives étant finalisées, l'autorisation de programme a été revue par délibération n° 2022.10.27-226 en date du 27/10/2022.

NUMERO	INTITULE	MONTANT AP	CP 2022 Réalisés	CP 2022 RAR 2022	CP 2023	CP 2024
2022 - 01	Restructuration du parc de Loisirs Saint Sardos	5 636 454.00	298 615.64	318 885.86	3 800 000.00	1 218 952,50

FINANCEMENT PREVISIONNEL	MONTANT
FCTVA (16.404 %)	924 604.00
Subventions prévisionnelles	3 000 000.00
Autofinancement/emprunt	1 711 850.00

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Approuver les crédits de paiement afférents à l'autorisation de programme pluriannuelle « Restructuration du parc de loisirs Saint Sardos ».

•49 voix POUR

•0 voix CONTRE

•0 ABSTENTION

48

Délibération n° 2023.04.13-104

Vote du taux de la TEOM 2023

Rapporteur : Marie-Christine COULON

Il est rappelé aux Conseil Communautaire que depuis la fusion, la Communauté de Communes était décomposée en 2 zones de perception de la TEOM :

- Une zone correspondant à la partie du territoire qui était gérée en régie par l'ex-Communauté de Communes du Territoire de Grisolles et Villebrumier, et par les communes adhérentes du SIEEOM
- Une zone correspondant aux communes de l'ex-Communauté de Communes Garonne Canal.

Pour rappel, les taux de la TEOM votés depuis 2017 sont les suivants :

ZONES	Bases prévisionnelles 2017	Bases prévisionnelles 2018	Bases prévisionnelles 2019	Bases prévisionnelles 2020	Bases prévisionnelles 2021	Bases prévisionnelles 2022
Territoire Ex-CCTGV et Ex-CCPGG -Communes adhérentes au SIEEOM Zone 1	20 943 763	21 778 214	22 495 894	23 179 275,00	23 916 805	25 009 343
taux	12,50%	12,50%	11,00%	11,00%	11,00%	13,30%
Territoire Ex-CCGC - Zone 2	8 744 561	8 258 380	7 591 249	7 591 249	8 041 233	8 515 457
taux	10,30%	10,30%	10,00%	10,00%	10,00%	13,30%

Considérant qu'il a été décidé par délibération n° 2022.09.29-196 du 26 septembre 2022 de ne définir qu'une zone de perception sur le territoire de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne à compter du 01 janvier 2023,

Considérant qu'il est nécessaire d'augmenter la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour permettre l'équilibre du budget annexe « déchets » en raison notamment de la hausse des coûts de traitement des ordures ménagères (dont + 48 % d'augmentation de la taxe générale sur les activités polluantes entre 2020/21 avec un passage de 25 € la tonne à 65 € en 2025), il est proposé d'augmenter le taux actuel de + 4.22 % soit un passage de 13.30 % à 13.86 %.

Au vu de ces éléments, et compte tenu des charges prévues en 2023 au Budget « Déchets ménagers », il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Fixer le taux de la TEOM comme suit :

49

	Bases prévisionnelles 2023	Taux 2023
Zone unique	36 052 592	13,86%
Total	36 052 952	

- 49 voix POUR
- 0 voix CONTRE
- 0 ABSTENTION

Délibération n° 2023.04.13-105

Augmentation du barème de calcul de la redevance spéciale 2023

Rapporteur : Marie-Christine COULON

Vu la délibération 2017.10.26-243 du 26 octobre 2017 instituant la redevance spéciale pour les déchets ménagers prévue à l'article L 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont les conditions d'application ont été reconduites par délibération 2018.03.29 – 45 - du 29 mars 2018,

Vu la délibération n° 2018.03.29-45 du 29 mars 2018 statuant sur les termes des conventions signées avec les professionnels,

Vu la délibération n° 2021.07.01-167 du 25 juin 2021 adoptant le règlement et les modalités d'organisation du service,

Considérant que la redevance spéciale est destinée à financer l'élimination des déchets assimilés c'est-à-dire les déchets professionnels (commerçants, artisans, industriels, services tertiaires et services publics) éliminés dans les mêmes conditions que les déchets ménagers.

Considérant que les redevables de la redevance spéciale sont facturés indépendamment de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) et que la collectivité n'a par ailleurs aucune obligation d'exonérer de la TEOM les usagers payant la redevance spéciale,

Considérant que la Communauté de Communes établit sa grille tarifaire en tenant compte du fait que la redevance spéciale doit correspondre au service rendu,

Considérant que le fonctionnement du service s'appuie sur règlement qui fixe ses modalités d'organisation, notamment, la nature et les quantités de déchets acceptés, la fréquence d'enlèvement, les conditions de présentation des déchets, la tarification, la révision des prix et la réactualisation des volumes,

Il est rappelé que la redevance spéciale est calculée (en référence à la délibération 2018.05.03 -100 - du 3 mai 2018), à partir d'un forfait annuel, auquel s'ajoute le coût des litrages déclarés (et contrôlés sur place de façon régulière) en ordures ménagères résiduelles et en collecte sélective en fonction du nombre de collecte par semaine et du nombre de semaine dans l'année.

FORFAIT ANNUEL	100 €
Coût Ordures Ménagères Résiduelles	0,018 € / litre
Coût Collecte Sélective	0,0045€ / litre

50

Les décomptes sont établis semestriellement, à terme échu, par application des prix unitaires.

Si l'on se réfère à la matrice coûts en place au sein de la collectivité depuis 2017 et en particulier à l'outil de comparaison des coûts de gestion des Ordures ménagères résiduelles et de la collecte sélective, on constate les points suivants :

Concernant les Ordures ménagères :

Le coût aidé global en 2017 pour la pré-collecte, collecte, transfert et traitement s'élevait à 182 € / tonnes HT, il s'élève en 2021 à 244 € / tonnes HT, soit une évolution de + 34 %.

Concernant la Collecte Sélective :

Le coût aidé global en 2018 pour la pré-collecte, collecte, transfert et traitement s'élevait à 176 € / tonnes HT, il s'élève en 2021 à 250 € / tonnes HT, soit une évolution de + 42 %.

Cette évolution constante des coûts de gestion des déchets qui résulte à la fois de l'évolution de la TGAP et des coûts de traitement/valorisation, a déjà conduit à une augmentation de la TEOM.

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Approuver une augmentation du barème de la redevance spéciale de 20 % conduisant au nouveau barème suivant :

	Base appliquée en 2022	Nouvelle Base 2023
Forfait annuel	100,00 €	120,00 €
tarif au litre OMr	0,0180 €	0,0216 €

- 49 voix POUR
- 0 voix CONTRE
- 0 ABSTENTION

Délibération n° 2023.04.13-106

Adoption du budget annexe déchets ménagers

Rapporteur : Marie-Christine COULON

Après avoir entendu la présentation chapitre par chapitre et article par article du Budget Primitif annexe « déchets ménagers » 2023, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, tel qu'il suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		Propositions nouvelles
011	Charges à caractère général	3 708 504,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 279 292,00
65	Autres charges de gestion courante	20,00
66	Charges financières	18 430,00
67	Charges exceptionnelles	52 470,00
68	Dotations propositions semi-budgétaires	48 078,11
022	Dépenses imprévues	27 376,79
023	Virement à la Section d'Investissement	203 057,20
042	opérations d'ordre de transfert entre sections	624 328,90
Total des dépenses de Fonctionnement		6 961 557,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		Propositions nouvelles
013	Atténuations de charges	20 000,00
70	Produits de services, du domaine et....	880 999,39
73	Impôts et taxes	4 996 889,00
74	Dotations et participations	655 520,00
77	Produits exceptionnels	
78	Reprises sur provisions semi-budgétaires	4 548,00
002	Résultat reporté ou anticipé	403 600,61
Total des recettes de Fonctionnement		6 961 557,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		Restes à réaliser 2022	Propositions nouvelles	Total
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)			
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles	1 166 093,86	1 600 890,00	2 766 983,86
23	Immobilisations en cours	51 938,40	390 000,00	441 938,40
16	Emprunts et dettes assimilées		137 329,11	137 329,11
020	Dépenses imprévues		131 635,63	131 635,63
Total des dépenses d'INV		1 218 032,26	2 259 854,74	3 477 887,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT		Restes à réaliser 2022	Propositions nouvelles	Total
13	Subventions d'investissement	63 119,48	82 356,00	145 475,48
16	Emprunts et dettes assimilées		420 640,00	420 640,00
10	Dotations, fds divers et réserves		315 835,31	315 835,31
021	Virement de la Section de Fonctionnement		203 057,20	203 057,20
024	Produits des cessions		0,00	0,00
040	Opérations d'ordre entre section		624 328,90	624 328,90
001	Résultat reporté ou anticipé		1 768 550,11	1 768 550,11
Total des recettes de INV		63 119,48	3 414 767,52	3 477 887,00

Considérant que les conseillers communautaires ont reçu en annexe à la présente avec la convocation à la séance, la présentation réglementaire de ce budget annexe 2023, et ses annexes,

Au vu de ces éléments, Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Adopter le Budget annexe « Déchets Ménagers » 2023 tel que présenté.

52

•49 voix POUR

•0 voix CONTRE

•0 ABSTENTION

M. MOURIAU demande s'il ne serait pas possible d'effectuer un ramassage de la collecte sélective toutes les 3 semaines au lieu de tous les 15 jours actuellement.

Mme la Présidente répond qu'une étude sur la refonte des tournées est en cours et que le résultat de cette dernière amènera à des questionnements. De plus, il a été constaté que des containers OM étaient sortis toutes les semaines alors qu'ils étaient quasiment vides. La hausse de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) qui va s'accroître jusqu'en 2025, celle des carburants ainsi que celle de l'usure des véhicules conduisent à un coût de collecte de plus en plus important. Par ailleurs, la Communauté de communes devra également se pencher sur une autre problématique : la réduction des déchets à la source, car les erreurs de tri coûtent très cher.

M. BEQ précise que pour diminuer la quantité de déchets, il est important de bien trier, car dans les ordures ménagères résiduelles (OMr), du verre et des biodéchets y sont retrouvés. Il est primordial que les habitants les sortent des poubelles et changent ainsi leurs habitudes.

Concernant la refonte des tournées, le remplissage du bac jaune n'a pas la même évolution dans les villes que dans les campagnes.

De plus, dans ce budget, il y a des services qui coûtent chers, tels que la gestion des déchets verts dans certaines communes. Pour ce qui est des OMr dont les coûts ne font

qu'augmenter, à chaque fois que la Communauté de communes relance le marché, la société DRIMM est la seule à répondre. Du coup, il n'y a pas une réelle mise en concurrence. Par ailleurs, il faut que, dans les écoles, les consignes de tri soient bien expliquées aux enfants afin qu'ils puissent reproduire les bons gestes à la maison.

La hausse des coûts va donc inciter les habitants à mieux trier.

Il est important aussi que la Communauté de communes poursuive le renouvellement des bennes à ordures ménagères (BOM).

Dans ce budget, est incluse l'extension du site de Dieupentale qui est nécessaire et qui va permettre la création d'un vestiaire femmes et une réorganisation des bureaux.

Hormis la hausse de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), il n'y a que peu de leviers pour bénéficier de recettes supplémentaires.

Mme la Présidente indique qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, tous les ménages devront trier leurs biodéchets. Elle rappelle qu'une campagne est en cours pour l'achat de composteurs. Il est important que les élus incitent les administrés à en acquérir.

Par ailleurs, elle ajoute que la problématique afférente à cette compétence est générale à l'échelle de toutes les intercommunalités au plan national.

M. BEQ précise que les déchets verts coûtent cher à l'intercommunalité car le tonnage ne fait qu'augmenter. De plus, à chaque mise en concurrence, c'est toujours la société APAG qui répond. Actuellement, la Communauté de communes paie une entreprise pour composter les déchets verts. Il faudrait donc favoriser davantage le broyage dans les communes ou chez les habitants pour réduire ce poste de dépenses.

Par ailleurs, la Communauté de communes a comme projet l'achat d'un terrain en face la déchetterie de Dieupentale pour y installer la plateforme de déchets verts. Cela évitera que les véhicules amenant ces déchets n'entrent sur le site de Dieupentale.

M. IDRISSI ajoute que la Communauté de communes pourrait s'appuyer sur des associations, telles que Colibri) pour transmettre cette communication.

Mme la Présidente y est favorable.

Délibération n° 2023.04.13-107

Adoption du budget annexe Assainissement non collectif 2023

Rapporteur : Marie-Christine COULON

Après avoir entendu la présentation chapitre par chapitre et article par article du Budget Primitif annexe « Assainissement Non Collectif » 2023, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, tel qu'il suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		Propositions nouvelles
011	Charges à caractère général	17 171,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	66 399,00
65	Autres charges de gestion courante	
67	Charges exceptionnelles	3 811,50
68	Dotations propositions semi-budgétaires	314,56
022	Dépenses imprévues	2 080,00
023	Virt à la Section d'Investissement	4 139,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 087,30
002	Résultat reporté ou anticipé	13 985,64
TOTAL		112 988,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		Propositions nouvelles
70	Produits de services, du domaine et...	111 971,00
74	Dotations et participations	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 017,00
002	Résultat reporté ou anticipé	
TOTAL		112 988,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		Restes à réaliser 2022	Propositions nouvelles	Total
45..	Total des opé. Pour le compte de tiers			0,00
20	Immobilisations incorporelles		2 300,76	2 300,76
21	Immobilisations corporelles			0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		1 017,00	1 017,00
001	Solde d'exécution reporté		6 289,24	6 289,24
TOTAL		0,00	9 607,00	9 607,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT		Restes à réaliser 2022	Propositions nouvelles	Total
45..	Total des opé. Pour le compte de tiers			0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		380,70	380,70
168751	Autres dettes- GFP de rattachement			0,00
021	Virement de la Section de Fonctionnement		4 139,00	4 139,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		5 087,30	5 087,30
001	Solde d'exécution reporté			0,00
TOTAL		0,00	9 607,00	9 607,00

54

Considérant que les conseillers communautaires ont reçu en annexe à la présente avec la convocation à la séance, la présentation réglementaire de ce budget annexe 2023, et ses annexes,

Au vu de ces éléments, Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Adopter le Budget annexe « Assainissement Non Collectif » 2023 tel que présenté.

•49 voix POUR

•0 voix CONTRE

•0 ABSTENTION

Délibération n° 2023.04.13-108

Adoption du budget annexe ZAC GSL 2023

Après avoir entendu la présentation chapitre par chapitre et article par article du Budget Primitif annexe « ZAC Grand Sud Logistique » 2023, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, tel qu'il suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
011	Charges à caractère général	9 242 949,54
65	Autres charges de gestion courante	
66	Charges financières	498 193,00
67	Charges exceptionnelles	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	21 589 334,71
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la SF	636 993,00
022	Dépenses imprévues	30 000,00
023	Virement à la section d'investissement	3 510 292,54
002	Résultat reporté ou anticipé	
TOTAL		35 507 762,79
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
70	Produits de services, du domaine	
75	Autres produits de gestion courante	
77	Produits exceptionnels	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	31 330 477,25
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la SF	636 993,00
002	Résultat reporté ou anticipé	3 540 292,54
TOTAL		35 507 762,79

SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
		RAR 2022	BP 2023	TOTAL
16	Emprunts et dettes assimilées		2 503 979,22	2 503 979,22
020	Dépenses imprévues			0,00
040	Opérations d'ordre entre sections		31 330 477,25	31 330 477,25
001	Résultat reporté ou anticipé		4 317 839,78	4 317 839,78
TOTAL		0,00	38 152 296,25	38 152 296,25
RECETTES D'INVESTISSEMENT				
		RAR 2022	BP 2023	TOTAL
16	Emprunts et dettes assimilées	8 000 000,00	5 052 669,00	13 052 669,00
021	Virement de la section de fonctionnement		3 510 292,54	3 510 292,54
040	Opérations d'ordre entre sections		21 589 334,71	21 589 334,71
001	Résultat reporté ou anticipé			0,00
TOTAL		8 000 000,00	30 152 296,25	38 152 296,25

55

Considérant que les conseillers communautaires ont reçu en annexe à la présente avec la convocation à la séance, la présentation réglementaire de ce budget annexe 2023 et ses annexes,

Au vu de ces éléments, Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Adopter le Budget annexe « ZAC Grand Sud Logistique » 2023 tel que présenté.

•49 voix POUR

•0 voix CONTRE

Délibération n° 2023.04.13-109

Adoption du budget annexe Step ZAC GSL 2023

Rapporteur : Marie-Christine COULON

Après avoir entendu la présentation chapitre par chapitre et article par article du Budget Primitif annexe « STEP ZAC GSL » 2023, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, tel qu'il suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
011	Charges à caractère général	98 956,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	22 800,00
66	Charges financières	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	
002	Résultat reporté ou anticipé	
TOTAL		121 756,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
70	Produits de services, du domaine et...	70 000,00
74	subventions d'exploitation	8 038,89
002	Résultat reporté ou anticipé	43 717,11
TOTAL		121 756,00

56

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
001	Résultat reporté ou anticipé	291 362,62
TOTAL		291 362,62
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
106	Réserves	291 362,62
TOTAL		291 362,62

Considérant que les conseillers communautaires ont reçu en annexe à la présente avec la convocation à la séance, la présentation réglementaire de ce budget annexe 2023 et ses annexes,

Au vu de ces éléments, Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Adopter le Budget annexe « STEP ZAC GSL » 2023 tel que présenté.

•49 voix POUR

•0 voix CONTRE

•0 ABSTENTION

M. BEQ souligne que le budget est équilibré cette année avec le résultat reporté de l'année dernière. Toutefois, si la Communauté de communes maintient ses dépenses en 2024, ce budget sera déficitaire.

Adoption du budget annexe office de tourisme 2023

Rapporteur : Marie-Christine COULON

Après avoir entendu la présentation chapitre par chapitre et article par article du Budget Primitif annexe « Office de Tourisme » 2023, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, tel qu'il suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		Propositions nouvelles
011	Charges à caractère général	78 780,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	160 808,12
65	Autres charges de gestion courante	5 000,00
023	Virement à la Section d'Investissement	2 460,31
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	4 539,57
Total des dépenses de Fonctionnement		251 588,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		Propositions nouvelles
70	Produits de services, du domaine et....	1 099,97
74	Dotations et participations	192 824,00
002	Résultat reporté ou anticipé	57 664,03
Total des recettes de Fonctionnement		251 588,00

57

SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		Restes à réaliser 2022	Propositions nouvelles	Total
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	18 480,00	3 600,00	22 080,00
21	Immobilisations corporelles		3 399,88	3 399,88
23	Immobilisations en cours			0,00
16	Emprunts et dettes assimilées			0,00
001	Résultat reporté ou anticipé		7 594,12	7 594,12
040	opérations d'ordre entre sections			0,00
020	Dépenses imprévues			0,00
Total des dépenses d'INV		18 480,00	14 594,00	33 074,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT		Restes à réaliser 2022	Propositions nouvelles	Total
13	Subventions d'investissement (hors 138)	6 000,00		6 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)			0,00
10	Dotations, fds divers et réserves			0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		20 074,12	20 074,12
024	Produits des cessions			0,00
021	Virement de la Section de Fonctionnement		2 460,31	2 460,31
001	Résultat reporté ou anticipé			0,00
040	opérations d'ordre entre sections		4 539,57	4 539,57
Total des recettes de INV		6 000,00	27 074,00	33 074,00

Considérant que les conseillers communautaires ont reçu en annexe à la présente avec la convocation à la séance, la présentation réglementaire de ce budget annexe 2023 et ses annexes,

Au vu de ces éléments, Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- 49 voix POUR
- 0 voix CONTRE
- 0 ABSTENTION

Mme la Présidente indique qu'une réflexion sur la taxe de séjour départementale est actuellement en cours.

Sortie de M. Jérôme BEQ

Délibération n° 2023.04.13-111

Adoption du budget annexe ZA Les Palanques à BESSENS 2023

Rapporteur : Marie-Christine COULON

Après avoir entendu la présentation chapitre par chapitre et article par article du Budget Primitif annexe « ZA LES PALANQUES » 2023, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, tel qu'il suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
011	Charges à caractère général	20 000,00
65	Autres charges de gestion courante	
66	Charges financières	
67	Charges exceptionnelles	
023	Virement à la section d'investissement	53 570,57
042	Opérations d'ordre entre sections	33 570,57
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0,00
002	Résultat reporté ou anticipé	372,77
TOTAL		107 513,91
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
70	Produits de services, du domaine et...	53 943,34
74	Dotations et participations	
75	Autres produits de gestion courante	
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	53 570,57
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	
002	Résultat reporté ou anticipé	
TOTAL		107 513,91

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
16	Emprunts et dettes assimilées	23 622,02
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	53 570,57
001	Résultat reporté ou anticipé	9 948,55
TOTAL		87 141,14
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
16	Autres immobilisations financières	
021	Virement de la section de fonctionnement	53 570,57
040	Opérations d'ordre entre sections	33 570,57
001	Résultat reporté ou anticipé	
TOTAL		87 141,14

Considérant que les conseillers communautaires ont reçu en annexe à la présente avec la convocation à la séance, la présentation réglementaire de ce budget annexe 2023 et ses annexes,

Au vu de ces éléments, Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Adopter le Budget annexe « ZA LES PALANQUES » 2023 tel que présenté.

•47 voix POUR

•0 voix CONTRE

•0 ABSTENTION

Délibération n° 2023.04.13-112

Adoption du budget annexe ZA la Mouscane à MONTECH 2023

Rapporteur : Marie-Christine COULON

Après avoir entendu la présentation chapitre par chapitre et article par article du Budget Primitif annexe « ZA LA MOUSCANE » 2023, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, tel qu'il suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
011	Charges à caractère général	18 940,00
65	Autres charges de gestion courante	
66	Charges financières	2 920,55
023	Virt à la Section d'Investissement	357 663,31
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	813 470,07
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	2 920,55
002	Résultat reporté ou anticipé	
TOTAL		1 195 914,48
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
70	Produits de services, du domaine et...	274 168,00
74	Dotations, Subventions et Participations	
75	Autres produits de gestion courante	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	835 330,62
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	2 920,55
002	Résultat reporté ou anticipé	83 495,31
TOTAL		1 195 914,48

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
16	Emprunts et dettes assimilées	144 494,31
040	Opérations d'ordre entre sections	835 330,62
041	Opérations patrimoniales	
001	Résultat reporté ou anticipé	314 360,19
TOTAL		1 294 185,12
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
16	Emprunts et dettes assimilées	123 051,74
021	Virement de la Section de Fonctionnement	357 663,31
040	Opérations d'ordre entre sections	813 470,07
001	Résultat reporté ou anticipé	
TOTAL		1 294 185,12

60

Considérant que les conseillers communautaires ont reçu en annexe à la présente avec la convocation à la séance, la présentation réglementaire de ce budget annexe 2023 et ses annexes,

Au vu de ces éléments, Il demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Adopter le Budget annexe « ZA LA MOUSCANE » 2023 tel que présenté.

•47 voix POUR

•0 voix CONTRE

•0 ABSTENTION

Départ de Mme Sylvie BOREL, qui donne pouvoir à M. Christian MOURIAU

Délibération n° 2023.04.13-113

Adoption du budget annexe ZA Les Barthes à Verdun sur Garonne 2023

Rapporteur : Marie-Christine COULON

Après avoir entendu la présentation chapitre par chapitre et article par article du Budget Primitif annexe « ZA LES BARTHES » 2023, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, tel qu'il suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
011	Charges à caractère général	95 000,00
65	Autres charges de gestion courante	
66	Charges financières	
023	Virement à la section d'investissement	23 981,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	
TOTAL		118 981,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
70	Produits des services, du domaine et...	
74	Dotations et participations	3 283,00
75	Autres produits de gestion courante	
042	Opérations d'ordre entre sections	95 000,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	
002	Résultat reporté ou anticipé	20 698,00
TOTAL		118 981,00

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
16	Emprunts et dettes assimilées	
040	opérations d'ordre entre sections	95 000,00
001	Résultat reporté ou anticipé	
TOTAL		95 000,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
16	Emprunts et dettes assimilées	71 019,00
021	Virement de la section de fonctionnement	23 981,00
040	opérations d'ordre entre sections	
001	Résultat reporté ou anticipé	
TOTAL		95 000,00

61

Considérant que les conseillers communautaires ont reçu en annexe à la présente avec la convocation à la séance, la présentation réglementaire de ce budget annexe 2023 et ses annexes,

Au vu de ces éléments, Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Adopter le Budget annexe « ZA LES BARTHES » 2023 tel que présenté.

•47 voix POUR

•0 voix CONTRE

•0 ABSTENTION

Délibération n° 2023.04.13-114

Adoption du budget annexe ZA Les Nauzes à Grisolles 2023

Rapporteur : Marie-Christine COULON

Après avoir entendu la présentation chapitre par chapitre et article par article du Budget Primitif annexe « ZA LES NAUZES » 2023, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, tel qu'il suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
011	Charges à caractère général	5 000,00
65	Autres charges de gestion courante	
022	Dépenses imprévues	
023	Virement à la section d'investissement	370 075,23
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	365 075,23
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	5 000,00
TOTAL		745 150,46
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
70	Produits de services, du domaine ...	370 075,23
75	Autres produits de gestion courante	
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	5 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	370 075,23
TOTAL		745 150,46

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
16	Emprunts et dettes assimilées	367 500,00
020	Dépenses imprévues	
040	Opérations d'ordre entre sections	370 075,23
001	Résultat reporté ou anticipé	
TOTAL		737 575,23
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
16	Emprunts et dettes assimilées	
021	Virement de la section de fonctionnement	370 075,23
040	Opérations d'ordre entre sections	365 075,23
001	Résultat reporté ou anticipé	2 424,77
TOTAL		737 575,23

62

Considérant que les conseillers communautaires ont reçu en annexe à la présente avec la convocation à la séance, la présentation réglementaire de ce budget annexe 2023 et ses annexes,

Au vu de ces éléments, Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Adopter le Budget annexe « ZA LES NAUZES » 2023 tel que présenté.

•47 voix POUR

•0 voix CONTRE

•0 ABSTENTION

Délibération n° 2023.04.13-115

Adoption du budget annexe ZA Arnautoux à BOURRET 2023

Rapporteur : Marie-Christine COULON

Après avoir entendu la présentation chapitre par chapitre et article par article du Budget Primitif annexe « ZA ARNAUTOUX » 2023, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, tel qu'il suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
011	Charges à caractère général	7 697,72
65	Autres charges de gestion courante	
66	Charges financières	4 350,00
023	Virt à la Section d'Investissement	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	187 018,33
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	4 350,00
002	Résultat reporté ou anticipé	16 278,52
TOTAL		219 694,57
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
70	Produits de services, du domaine et...	
75	Autres produits de gestion courante	
74	Dotations et subventions	614,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	214 730,57
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	4 350,00
002	Résultat reporté ou anticipé	
TOTAL		219 694,57

63

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
16	Emprunts et dettes assimilées	10 000,00
040	Opérations d'ordre entre sections	214 730,57
020	Dépenses imprévues	
041	Opérations patrimoniales	
001	Résultat reporté ou anticipé	
TOTAL		224 730,57
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
16	Emprunts et dettes assimilées	
001	Résultat reporté ou anticipé	37 712,24
021	Virement de la Section de Fonctionnement	
040	Opérations d'ordre entre sections	187 018,33
TOTAL		224 730,57

Considérant que les conseillers communautaires ont reçu en annexe à la présente avec la convocation à la séance, la présentation réglementaire de ce budget annexe 2023, et ses annexes,

Au vu de ces éléments, Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Adopter le Budget annexe « ZA ARNAUTOUX » 2023 tel que présenté.

-47 voix POUR

Délibération n° 2023.04.13-116

Adoption du budget annexe ZA La Fauquette à Verdun sur Garonne 2023

Rapporteur : Marie-Christine COULON

Après avoir entendu la présentation chapitre par chapitre et article par article du Budget Primitif annexe « ZA LA FAOUQUETTE » 2023, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, tel qu'il suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
011	Charges à caractère général	881 000,00
65	Autres charges de gestion courante	
66	Charges financières	13 138,20
023	Virt à la Section d'Investissement	489 185,67
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	341 785,77
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	18 138,20
TOTAL		1 743 247,84
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
70	Produits de services, du domaine et....	41 800,00
77	Autres produits exceptionnels	441 979,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 235 923,97
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	18 138,20
002	Résultat reporté ou anticipé	5 406,67
TOTAL		1 743 247,84

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
16	Emprunts et dettes assimilées	64 058,28
040	Opérations d'ordre entre sections	1 235 923,97
020	Dépenses imprévues	0,00
001	Résultat reporté ou anticipé	317 008,60
TOTAL		1 616 990,85
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
021	Virement de la Section de Fonctionnement	489 185,67
16	Emprunts et dettes assimilées	78 242,41
27	Autres immobilisations financières	707 777,00
040	Opérations d'ordre entre sections	341 785,77
TOTAL		1 616 990,85

Considérant que les conseillers communautaires ont reçu en annexe à la présente avec la convocation à la séance, la présentation réglementaire de ce budget annexe 2023 et ses annexes,

Au vu de ces éléments, Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- 47 voix POUR
- 0 voix CONTRE
- 0 ABSTENTION

Délibération n° 2023.04.13-117

Adoption du budget annexe Production et vente d'électricité 2023

Rapporteur : Marie-Christine COULON

Après avoir entendu la présentation chapitre par chapitre et article par article du Budget Primitif annexe « PRODUCTION ET VENTE D'ELECTRICITE » 2023, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, tel qu'il suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
011	Charges à caractère général	1 068,00
65	Autres charges de gestion courante	
67	Charges exceptionnelles	
022	Dépenses imprévues	
023	Virt à la Section d'Investissement	1 154,00
042	Opérations d'ordre entre sections	4 314,00
TOTAL		6 536,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
70	Produits de services, du domaine et...	4 700,43
74	Dotations et participations	
75	Autres produits de gestion courante	
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	
002	Résultat reporté ou anticipé	1 835,57
TOTAL		6 536,00

65

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
16	Emprunts et dettes assimilées	
21	Immobilisations corporelles	18 158,00
23	Immobilisations en cours	
TOTAL		18 158,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
16	Emprunts et dettes assimilées	
021	Virement de la Section de Fonctionnement	1 154,00
040	Opérations d'ordre entre sections	4 314,00
001	Résultat reporté ou anticipé	12 690,00
TOTAL		18 158,00

Considérant que les conseillers communautaires ont reçu en annexe à la présente avec la convocation à la séance, la présentation réglementaire de ce budget annexe 2023, et ses annexes,

Au vu de ces éléments, Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

Adopter le Budget annexe « PRODUCTION ET VENTE D'ELECTRICITE » 2023 tel que
présenté.

- 47 voix POUR
- 0 voix CONTRE
- 0 ABSTENTION

Retour de M. Jérôme BEQ et sortie de Mme Marie CABANIS

Délibération n° 2023.04.13-118

Création de deux emplois permanents

Rapporteur : Marie-Claude NEGRE

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant que les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant aux emplois créés ;

Considérant que lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté la Présidente sera autorisée à recruter sur l'article L332-8 du code général de la fonction publique,

Dans le cadre de la création d'un nouvel label France Services sur Montech, il convient de créer 2 nouveaux emplois d'animateurs France Services.

Ces postes font l'objet d'un financement global pour le service subventionné à hauteur de 30 000€ / an.

LA PRESIDENTE afin de répondre aux besoins de service, propose ainsi d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 20 avril 2023, l'emploi permanent suivant :

Pole	Nombre d'emplois	Grade	Catégorie	Emploi	Temps de travail Hebdomadaire
Politiques Sociales	2	Adjoint d'animation	C	Animateur France services	24h

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Créer les emplois permanents tels que décrits ci-dessus
- Autoriser Madame la Présidente à effectuer toutes les démarches pour procéder aux recrutements
- Dire que les crédits sont inscrits au budget
- De mettre à jour le tableau des effectifs

- 48 voix POUR
- 0 voix CONTRE

Délibération n° 2023.04.13-119

Fourniture et livraison de carburants et combustibles - Avenant n° 1 au lot n° 4 (secteur Verdun Sur Garonne)

Rapporteur : Marie-Claude NEGRE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2021.04.01-41 du 1^{er} avril 2021 portant attribution des lots 1 à 4 du marché de fourniture de carburants et de combustibles ;

Vu la circulaire de la Première Ministre du 29 septembre 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières et abrogeant la circulaire n°6338/SG du 30 mars 2022 ;

La très forte hausse des prix et composants et les difficultés d'approvisionnement pour certaines matières premières, consécutives notamment à la relance économique après la crise du covid-19 puis à la guerre en Ukraine, ont entraîné un renchérissement important des coûts de production, ce qui a engendré des difficultés d'exécution des contrats de la commande publique, au regard notamment de leurs clauses financières.

Ainsi, le montant maximal du lot 4 « Approvisionnement en station-service, secteur de Verdun sur Garonne », (soit 2 611.60 € HT) sera prochainement atteint.

67

Le code de la commande publique et la circulaire de la Première Ministre du 29 septembre 2022 permettent d'augmenter par avenant le montant maximal d'un marché.

Pour permettre la poursuivre des activités des services jusqu'au renouvellement du marché prévu au printemps prochain, il convient d'augmenter le montant maximal de ce lot de 1305.80 € HT. Le montant maximal du lot n°4 serait alors porté à 3 917.40 € HT.

Conformément aux dispositions de l'article L.1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet avenant a été soumis pour avis à la commission d'appel d'offres lors de la séance du 4 avril 2023. Un avis favorable a été émis.

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant n°1 du lot n°4 « Approvisionnement en station-service, secteur de Verdun sur Garonne » avec la société LA COMPAGNIE DES CARTES CARBURANT qui augmente le montant maximal du lot de 1305.80 € HT pour atteindre le montant de 3 917.40 € HT.

•47 voix POUR

•0 voix CONTRE

•0 ABSTENTION

Convocation envoyée le
21/04/2023 à 12:05:55

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente lève la séance à 20h05.

Signatures :

Le Secrétaire de séance,
Philippe ESTANOVE

La Présidente,
Marie-Claude NEGRE